

🕒 Histoire de la lutte contre les maladies vénériennes à Rouen – Dr Feltgen (séance du 11 décembre 2002)

1^{ère} Partie

Les Dieux ont accordé aux hommes les plaisirs de l'amour. Mais, à l'image d'Aphrodite, ce fabuleux présent recèle une face cachée. Aphrodite ou Vénus a en effet une double généalogie et l'on distingue une Aphrodite symbolisant l'amour noble, de l'Aphrodite Pandémios ou populaire, déesse du désir et de l'amour vulgaire.

Car de Vénus, vient venenum, le poison qui couve sous la beauté inspirant le désir. Et de tout temps Vénus et ses adoratrices, les courtisanes, ont offert à la fois le plaisir et le mal vénérien comme une inévitable expiation du péché de chair.

Ainsi, les maladies vénériennes remontent-elles à la plus haute antiquité et existeront vraisemblablement aussi longtemps que l'humanité survivra. Nombreux sont les témoignages de ces maladies antiques atteignant les parties génitales, mais celles-ci, pendant très longtemps, n'ont pas été distinguées les unes des autres, et il est donc très difficile de dater l'apparition de l'une ou l'autre de ces maladies.

XVe et XVIe siècles : la syphilis s'abat sur l'Europe

Nous ne reviendrons pas ici sur la polémique vieille de plus de cinq siècles sur l'apparition en Europe de la maladie vénérienne par excellence, la Syphilis. Si certaines données ostéo-archéologiques plaident en faveur de l'existence d'une tréponématose en Europe bien avant le retour de Christophe Colomb en 1493, aucune preuve formelle ne permet néanmoins d'exclure l'importation de la Syphilis en Europe à la fin du XVe siècle.

Ce qui est indiscutable, c'est qu'un mal d'un type nouveau s'est abattu sur l'Europe dans la dernière décennie du XVe siècle et qu'il a profondément marqué les esprits des contemporains en raison de son caractère rapidement évolutif et destructeur.

Comme l'écrivait Alfred FOURNIER en 1871 : « *l'explosion de la syphilis au XVe siècle fut pour le public médical du temps une véritable surprise, tant ce mal était inconnu, tant il différait de toutes les maladies décrites et étudiées jusqu'alors, tant il présentait en un mot, les caractères d'une affection nouvelle.* »

Mal français ou mal de Naples, cette nouvelle peste à transmission vénérienne fit ses tous premiers ravages au sein des troupes de la guerre d'Italie et fut décrite dès 1495 par le médecin des troupes vénitiennes.

On peut, pour résumer la campagne de l'armée de Charles VIII, citer ces quelques vers de Voltaire :

*Quand les Français à tête folle
S'en allèrent dans l'Italie,
Ils gagnèrent à l'étourdie
Et Gênes et Naples et la Vérole.
Puis ils furent chassés partout,
Et Gênes et Naples on leur ôta ;
Mais ils ne perdirent pas tout,
Car la Vérole leur resta.*

Ainsi dès la fin de 1495, la grosse vérole, dénommée ainsi pour ses analogies avec les lésions cutanées de la variole, fit son entrée en France et atteignit rapidement la capitale pour s'étendre à la quasi-totalité du pays dans le courant de 1497.

Si l'on en croit Georges PANEL, il est fait référence à la syphilis à Rouen dans le Pénultième de novembre 1495 : « *Les uns parlent de loger ceux qui sont atteints de la maladie de Naples à l'hôpital hors Martainville, les autres de les mettre au Mont aux Malades. Conclusion : l'on fera crier à son de trompe que tous ceux qui ne seront de ceste vicomté vident ; et ce fait l'on parlera à MM. De la Magdelaine afin qu'ilz baillent le lieu pour les mectre, et sera fait quête aux paroisses aux dimences par quelque personne qui sera baillée aux dits religieux de les supporter.* »^{1[2]}

Le reste de l'Europe fut également touché dans le même temps et les premiers ouvrages imprimés consacrés à la syphilis firent leur apparition dès 1496.

En France, le premier à traiter de cette nouvelle maladie fut un médecin rouennais sur l'œuvre duquel nous devons nous arrêter quelques instants.

C'est en effet en 1527 que Jacques de Béthencourt publia un ouvrage aujourd'hui célèbre dans l'histoire de la syphilis : *Nova poenitentialis Quadragesima, nec non purgatorium in morbum Gallicum, sive Venereum, una cum dialogo aquae argenti et ligni guaiaci colluctantium super dicti morbi curationis praelatura opus fructiferum*

Heureusement pour nous, cet ouvrage fut traduit en 1871 par le célèbre syphiligraphe Alfred Fournier, pour « *sauver de l'oubli immérité le nom d'un vieux pionnier de la science* ». « *Il serait difficile – écrit-il dans son introduction - de ne pas considérer comme une curiosité de bibliographie médicale le premier livre publié en France sur le Mal français. Ce livre, le voici. C'est le Nouveau Carême de pénitence, de Jacques de Béthencourt, imprimé à Paris en 1527.* »^{2[3]}

Nous savons peu de choses de ce médecin. Dans la biographie normande de Lebreton, on apprend simplement qu'il professait le calvinisme et qu'il faillit, lors de la prise de Rouen par les troupes de Charles IX, être victime de son dévouement à ceux de sa religion. Pour certains, il serait un descendant du fameux Jean de Béthencourt (vers 1360-1425), petit seigneur du pays de Bray qui devint seigneur des Canaries après y avoir débarqué en 1402.

Dans son ouvrage, dont le titre est traduit en français par : « *Nouveau carême de pénitence et purgatoire d'expiation à l'usage des malades affectés du mal français ou mal vénérien. Ouvrage suivi d'un Dialogue où le mercure et le gaiac exposent leurs vertus et leurs prétentions rivales à la guérison de ladite maladie.* », Béthencourt fait preuve par certains aspects de ses talents de clinicien moderne, même si Fournier –qui avoue avoir dû écrémer l'ouvrage- reconnaît en lui un « *médecin galéniste, ultra-galéniste même* ».

Son témoignage sur la nouveauté du mal est important :

« *D'après le dire de certains médecins, ce mal aurait existé à une époque antérieure à la nôtre. Cette croyance n'a rien de fondé, elle ne repose sur aucun texte des vieux auteurs. Il est absolument certains que la maladie vénérienne n'a pris naissance parmi nous que depuis une trentaine d'années environ.* ». Béthencourt signale qu'on compte en France « *un nombre infini de victimes* », au point que ce mal est, selon lui, « *plus fréquent à lui seul que toutes les autres maladies réunies* »

Pour Béthencourt, l'origine du mal ne fait aucun doute : il s'agit d'une maladie « *honteuse* » dérivant de « *passions coupables et qui a son origine première dans un coït impur* », et il n'hésite pas à ironiser sur les explications des astrologues qui rejettent ce mal sur une conjonction particulière de Mars et de Saturne. Pour sa part, il y voit plutôt « *une influence néfaste de Vénus* ».

« *Pour nous, médecins qui sommes habitués à rattacher toutes les maladies à des causes matérielles, sensibles et organiques, nous ne mettons pas en doute que ce mal ne soit le résultat de la débauche, (...). Nous croyons que c'est un mal d'essence vénérienne...* »

Et c'est ce médecin rouennais qui le premier donna au mal français ou mal de Naples sa dénomination de mal vénérien, terme consacré plus tard par Jean FERNEL en 1555 dans son ouvrage « *De luis venereae creatione perfectissima* » :

« *A mon sens – souligne Béthencourt - une maladie doit être dénommée d'après sa cause ; celle dont nous allons traiter mériterait, en conséquence, d'être appelée mal vénérien (morbus venereus).* »

Dans cet ouvrage, il relève plusieurs autres faits fondamentaux comme la possibilité de contaminations par contact « *puisque et chaste* » et la possibilité pour les enfants de présenter ce mal, « *comme un héritage de leurs ascendants.* ».

Ces observations lui permet d'en donner une définition très moderne :

« *Le mal vénérien est une diathèse reconnaissant comme origine le commerce sexuel et la contagion ; se révélant à son début par des ulcères qui se produisent soit sur les organes génitaux, soit sur les parties où la contagion s'est exercée, altérant ensuite les humeurs (...), et se caractérisant alors par des éruptions, des tumeurs, des ulcères et des douleurs.* »

Mais la partie la plus curieuse de l'ouvrage est sans conteste celle consacrée à la thérapeutique. La mal vénérien remarque-t-il justement, ne guérit jamais seul. Il exige un traitement tout particulier : il ne se résout en effet « *que sous l'influence d'une médication qui impose au corps le châtiment de son impureté, et à l'âme la punition de ses fautes. Le malade atteint du mal vénérien ne recouvre jamais la santé qu'après avoir subi, comme expiation, une sorte de purgatoire ou de Carême de pénitence d'une durée de quarante jours* », d'où le titre de l'ouvrage. Car le malade n'a le choix qu'entre deux thérapeutiques possibles : la cure de gaïac ou carême de pénitence et le traitement au mercure, véritable purgatoire terrestre.

Pour avoir une idée des prescriptions de l'époque de la renaissance et de l'épreuve que constituait alors le traitement de la syphilis, passons à la lecture de l'ordonnance de cure de gaïac du Dr de Béthencourt : « *Le malade sera placé dans une chambre fermée soigneusement défendue contre le froid ou les courants d'air, et chauffée d'une façon continue (...). Il devra garder le lit (...). Il séjournera dans cette chambre, sans jamais en sortir, de trente à quarante jours, suivant sa force de résistance et suivant l'action plus ou moins rapide que le traitement exercera sur son mal (...). Il bannira tout souci, il s'interdira tout travail sérieux (...).*

Chaque jour, à quatre heures du matin, il se fera suer abondamment, au lit, en s'enveloppant de couvertures. A cinq heures, il boira un verre de la première décoction, puis il provoquera une nouvelle sudation de deux heures. A neuf heures, il quittera le lit. A onze heures, il déjeunera avec 3 ou 4 onces de pain et un poids égal de pruneaux ou de raisins secs. Il ne prendra pour toute boisson que la seconde décoction de gaïac, qu'il boira froide. Il dînera plus sobrement encore. A huit heures du soir, il absorbera un verre tiède de la première décoction. Dans l'intervalle des repas, il fera usage de la même boisson. Une heure avant chaque prise de remède, il aura besoin de se mettre au lit, et il y restera quatre heures après. Il fera tous ses efforts pour exciter à ce moment une forte sudation, et favoriser ainsi les effets du salutaire breuvage.

(...). Plus sévère sera le régime, plus rapide sera la guérison.

Si une telle abstinence ne guérit pas le mal par elle même, du moins elle ne le nourrit pas. (...).

...le régime qui précède sera sévèrement observé jusqu'à la fin du traitement... Il importe en outre que, pendant toute la durée de cette cure et dix jours après pour le moins (le plus longtemps sera le mieux), les malades s'abstiennent de vin, de sel et de tout rapport vénérien. (...).

Tel est le véritable carême de pénitence que doivent subir les malades, à titre d'expiation, pour revenir à la santé. Ceux qui ont passé par cette épreuve disent, à bon droit, qu'ils ont fait leur purgatoire sur terre. La plupart d'entre eux, certes, auraient refusé de se soumettre à une telle abstinence s'il s'était agi de purifier leur âme ; mais ils l'acceptent volontiers, - et que n'accepteraient-ils ?- pour purifier leur corps. »

Quant au traitement par le mercure, ou purgatoire, il consiste en des frictions avec un onguent mercuriel qui doivent être suivies d'une forte sudation en prenant le lit et en s'enveloppant de couvertures, le tout accompagné d'un inévitable régime et de purges. Béthencourt avoue en fin d'ouvrage sa préférence pour cette dernière thérapeutique, qui présente l'avantage d'être énergique et rapide et dont le régime est moins sévère et moins dangereux que celui du gaïac.

Le poète Mathurin Régnier, qui était syphilitique, suivit ce fameux carême à Rouen et, selon Tallément des Réaux, Mathurin Régnier fêta si bien sa guérison d'un repas copieux et bien arrosé de vin nouveau, qu'il en mourut le 22 octobre 1613 à Rouen.

En tant que médecin rouennais, Jacques de Béthencourt eut à faire face à une vérole de la pire espèce qui semble avoir marqué profondément les esprits pour faire de la Gorre de Rouen une des plus terribles espèces de syphilis.

La gorre de Rouen est évoqué dans une pièce attribuée à Jean Le Maire de Belges publiée en 1539 : *Le Triumphe de très haulte et puissante Dame Vérolle, Royne du Puy d'Amours*. Il s'agit d'un long poème à la gloire d'une grande Dame nommée *Verolle* qui a vaincu « *plus d'ennemis que ne feirent oncques tous les plus excellentz Capitaines qui furent jamais* ». Formant cortège, « *le triumphe vérolique commence à*

marcher par ordonnance de ranc en ranc, ainsi que vous verrez, le tout bien en ordre ». Précédée d'un Héraut, du Seigneur de Verdure, du Malheur, vient la Gorre de Rouen :

*Sur toutes villes de Renom,
Où l'on tient d'amour bonne guyse,
Midieux Rouen porte le nom,
De veroller marchandise.
La fine fleur de paillardise
On la doit nommer meshouen
Au Puy d'amours prens ma divise
Je suis la gorre de Rouen.*

Une gravure que possède le Musée Flaubert, illustre le triomphe de la folie (Currus Stultitiae). Elle est attribuée à Georg Hoefnagel^{3[4]} (vers 1575) et représente la Gorre de Rouen. On y voit à l'arrière plan la ville de Rouen alors qu'au premier plan, sur la côte Ste Catherine, passe un étrange cortège. Vénus est installée dans un traîneau surmonté d'un cupidon, avec à ses côtés un amant imprudent. L'attelage est mené par la folie. Sous la gravure deux inscriptions, l'une en latin, l'autre en allemand, conseille vivement de fuir ce séduisant cortège.

Les sources nous manquent pour appréhender l'étendue du fléau qui s'abattit sur notre ville au XVI^e siècle et pour identifier les mesures prises par les pouvoirs publics. C'est par un arrêt de 1521 -qui ne devint réellement effectif qu'en 1534- que fut créé à Rouen le Bureau de la Police des Pauvres. En cette période la peste et la famine sévissaient. Par charité et par crainte de désordres sociaux, on décida donc de réglementer l'assistance publique. Le Bureau se chargeait des secours à apporter aux « vrais » pauvres et il payait un barbier pour les soins à leur apporter. Le Bureau soignait notamment aux frais de l'aumône les pauvres jeunes atteints de la maladie vénérienne, mais pour la première fois seulement. C'était à eux de se garder après. Dans les années qui suivirent et malgré les arrêts successifs, le Bureau rencontra de nombreuses difficultés mais il semble qu'il s'occupât toujours des « contagionnés de maladies vénériennes » « en raison de la conséquence »^{4[5]}.

En parallèle à ses mesures d'assistance, existaient des mesures répressives vis à vis des prostituées. Ainsi à Rouen en 1513, fut-il enjoignit au bailli de poursuivre sévèrement les gens qui favorisaient la prostitution et le libertinage. Pendant le cours de 1523, un grand nombre de femmes furent condamnées au fouet et au carcan devant l'église de Notre-Dame, ayant en tête une mitre où était signalée, par un seul mot, leur honteuse profession.

En 1538, une femme adultère fut fustigée et, au sortir de la prison, on lui mit sur l'épaule une aiguillette jaune, suivant une ordonnance qui avait été rendue contre les paillardes et les filles publiques ; puis on lui mit sur la tête une mitre où était inscrite le mot : « Paillarde ».

De même, l'ordonnance de l'échiquier de Normandie, de 1507 à 1513, contre les bordeliers, était formulée ainsi : « *Et si enjoint au dict bailly ou son lieutenant de faire à toute diligence inquisition des maquereaulx et maquerelles et procéda à l'encontre d'eulx par bannissement ou interdiction de la ville et autres peines corporelles telles que le cas requerra.* »

Le 16 août 1517, May du Breuil, pénitencier dit « *qu'il faut corriger les vices, tant de luxure que autres et qu'il y a si bonne rue en ceste ville où il ne demeure des paillardes et plusieurs folles femmes.* »^{5[6]}

XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles

Cette lutte contre la prostitution se poursuivit au siècle suivant et, le 28 août 1646, sur la demande de Me Toussaint Thibault, prêtre et pénitencier en l'église cathédrale, consentement fut donné par la ville à l'établissement d'un lieu propre à renfermer les femmes et filles débauchées, à l'instar de Lyon et de Marseille. La tour du colombier fut affectée à cet effet.

De 1681, date l'Edit de Louis XIV portant établissement de l'Hôpital Général « *pour le renferment des Pauvres Mendians de la Ville et des Faux bourgs de Rouen* ».

Il y est précisé ceci : « *Ne pourra (sic) ledit Hôpital recevoir les Filles et femmes débauchées par force, que par ordonnance de Justice, soit du Parlement ou des Juges ordinaires, et en payant pension, dont l'on conviendra avec les Directeurs.* »

De fait, l'hôpital général servira de maison de réclusion pour les femmes débauchées jusqu'à la période révolutionnaire. Il s'agissait d'ailleurs à l'époque d'une politique répressive plus générale de renfermement des pauvres selon laquelle les individus de plus de 16 ans qui seraient pris mendians dans la ville de Rouen et ses faubourgs seraient enfermés pendant 15 jours dans l'hôpital « *où il leur sera donné uniquement nécessaire à la vie, et y seront employez aux travaux les plus rudes qu'il sera possible et que leurs forces pourront porter* ». Pour pouvoir exécuter les châtiments à administrer à ces pauvres, les Directeurs et Commissaires disposaient, « *dans l'enclos dudit hôpital, Poteaux, Carcans, Prisons et Basses-fosses comme ils aviseront bon être* ».

On le verra plus loin cette politique d'enfermement des filles publiques se pérennisa.

Comme au siècle précédent, des soins étaient dispensés aux pauvres et éventuellement au personnel de l'hôpital. En particulier, le traitement des maladies vénériennes était assuré, y compris en externe. Certains malades, qui n'étaient pas logés au bureau, recevaient les soins et les médicaments gratuits distribués par le chirurgien.

L'Edit royal de 1681 arrêta « *que le corps des apothicaires et des chirurgiens seront dans l'obligation de donner deux compagnons de leurs corps pour servir gratuitement au Bureau des valides, lesquels compagnons, après six ans de service, jouiront des mêmes droits et privilèges que tous les autres maîtres* ».

Si déjà en 1658, il avait été fait marché avec un chirurgien pour le traitement de la maladie vénérienne, il fut décidé en 1683 que cette maladie serait, à l'avenir, traitée à l'Hôpital Général « *par l'un des compagnons nommé par le corps des chirurgiens sur certificat de capacité délivré par les maîtres de la corporation* ».

Mais, au XVIIe comme au XVIIIe, l'arsenal thérapeutique pour lutter contre la syphilis n'avait que très peu évolué et le mercure était toujours très en vogue, considéré comme le traitement spécifique. Il est administré par voie externe sous forme de frictions le plus souvent, ou par voie interne sous forme de lavements ou administré par voie orale (calomel, liqueur de Van Swieten), ce dernier mode d'administration pouvant être le fait du malade lui-même et donc garant de discrétion. Ces traitements entraînaient de fréquents effets secondaires comme la diarrhée ou des accidents plus graves en rapport avec une véritable intoxication mercurielle. (éruptions cutanées, ulcérations, atteintes neurologiques).

Face à un succès aussi discutable de la médecine officielle, les charlatans eurent le champ libre et les remèdes miraculeux fleurirent. L'un d'entre eux remporta dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle un succès assez considérable : les dragées anti-vénériennes du Sieur Keyser.

Jean Keyser, originaire de Gisors, fut l'inventeur de dragées antivénériennes dont la composition (à base de mercure) était tenue secrète. Après avoir expérimenté avec succès en 1759 son traitement dans un hôpital militaire, il se vit attribuer le monopole de la fourniture de ses dragées à toutes les armées du royaume.

C'est dans ce cadre qu'en 1764, M. Mistral, commissaire général de la marine en Normandie assurait les administrateurs de l'Hospice Général de Rouen, que, pour les vénériens marins qui y seraient traités, le Roi fournira les dragées anti-vénériennes du sieur Keyser nécessaires à ces malades.

Les administrateurs de l'Hôpital général avaient également l'instruction de traiter tous les militaires atteints de maladies vénériennes avec ce traitement. Par ordre du Roi, des boîtes de dragées de Keyser furent donc envoyées en quantité à l'Hôpital général en 1762.

Le chirurgien qui avait alors la charge de ces malades était J.B.A. Leschevin. Dans un long rapport conservé aux archives départementales, il n'hésite pas à donner son avis sur ce nouveau remède qui lui est imposé et qu'il avait déjà testé dès 1758 à l'hôpital général.

« *Depuis quelques années les dragées antivénériennes ont gagné la confiance du public et attiré l'attention du gouvernement. Des cures nombreuses publiées dans les journaux, des certificats donnés par des médecins célèbres, une pension considérable et un privilège accordés à leur auteur, semblent faire un éloge complet de ce remède. Cependant, s'il nous est permis de le dire, nous ne voyons pas que sa réputation soit encore appuyée sur des fondemens inébranlables. En effet, il n'est revêtu ni de l'approbation de la faculté de médecine, ni de celle de l'académie royale de chirurgie. Ce n'est qu'à ses corps illustres qu'il appartient de décider la bonté du nouveau remède et de sa prééminence sur tous les*

autres. »

(...)Le règne des dragées est brillant, mais probablement il sera court. »

Notre chirurgien avait vu juste car en 1772, lorsque le même Mistral réitère sa demande d'une nouvelle provision de dragées de Keyser pour le traitement à l'hôpital de Rouen des gens de mer vénériens, cette fois, M. de Boynes, secrétaire d'Etat au département de la Marine, lui fait savoir que le remède n'a plus la faveur du gouvernement et qu'il ne doit plus être préféré aux « anciennes méthodes usitées dans la curation des maladies vénériennes ».

Ces dragées antivénériennes furent également distribuées par l'Intendant de Rouen pour le traitement des renfermés aux dépôts des mendiants et vagabonds.

Quant aux filles de mauvaise vie, que l'on arrêta « pour discipline militaire », elles étaient envoyées soit en prison soit dans les hôpitaux lorsqu'elles étaient atteintes de maladies vénériennes. A partir de septembre 1768, l'Etat décida de les enfermer dans les dépôts établis pour la détention des mendiants et vagabonds. Les frais alors occasionnés étaient remboursés par Paris à hauteur de 5 sols par journée. Mais l'Etat pourvoyant à tout, le Roi prit la décision « de faire traiter à ses frais les mendiants et les femmes et filles de mauvaise vie atteints de maladies vénériennes renfermés dans les dépôts de mendicité avec les dragées du Sieur Keyser (...) en procurant aux chirurgiens qui sont dans le cas d'administrer ce remède, toutes les lumières qui peuvent être nécessaires sur la manière d'employer les dragées. »

Peu d'années après, en 1778, le Roi Louis XVI autorisait un nouveau remède, cette fois supposé garanti sans mercure, le rob antisiphilitique de Boyveau-Laffeteur. Comme l'écrivit le Dr Payenneville : « Il eut l'approbation d'un roi, d'une république, et même d'un empereur, c'est dire le prestige dont il a joui. »

Un tel succès de ces remèdes miraculeux s'explique par une recrudescence des cas de vérole en rapport avec le libertinage. Comme l'écrivait alors Rétif de la Bretonne, la syphilis était la sœur jumelle de la débauche.

Cette altération des mœurs notre célèbre confrère, Lépecq de la Cloture, ne pouvait que la déplorer en dressant le tableau général des mœurs et des habitudes morales et physiques de ces concitoyens : « Là, je vois l'infâme & licencieuse prostitution, marchant à côté de l'honnête décence, & moissonnant avec avidité les fleurs d'une imprudente jeunesse, pour ne laisser sur ses traces honteuses que des reflets effrayants d'une erreur qui fut top séduisante »

Et plus loin de décrire « le vice syphilitique, espèce de Prothée qui se reproduit depuis le berceau jusques dans la caducité, le plus désastreux de ces poisons, parce qu'il en coûte trop à la pudeur ainsi qu'à l'amour propre de faire aveu de ses écarts ; ce Virus d'origine étrangère, qui malheureusement paroît être devenu propre aux peuples policés, ne porte-t-il pas maintenant les plus grands ravages dans la constitution humaine ? fléau de l'innocence & de la beauté, ne le voit-on pas renaître, souvent même après son extinction apparente, & poursuivre la victime jusques dans le tombeau ? »^{6[7]}

Pour illustrer son propos, Lépecq cite cet exemple que je crois bon de rapporter ici :

« J'ai vu, dans une famille bourgeoise, le mari le plus imprudent communiquer cette maladie honteuse à une jeune femme qui sortoit des bras de l'innocence ; & ne l'en prévenir, ou plutôt n'en vouloir faire l'aveu, qu'après son troisième enfant. L'infortunée, dont l'ignorance avoit accru le péril, vivoit en langueur & dépérissoit chaque jour : elle tomba dans le marasme & fut prête à mourir dans le traitement. De ses enfants, le premier mourut en pourriture chez une nourrice qu'il infecta avec la famille entière. Et si l'un des deux autres a survécu à cette contagion, ce ne fut qu'en portant les traces difformes de la faute de ses pères. »

Ce témoignage annonce déjà, avec plus d'un siècle d'avance la célèbre pièce d'Eugène Brieux : « Les Avariés » qui rencontra un si vif succès au début du XXe siècle.

La lutte contre la débauche se poursuivit à Rouen à la fin du XVIIIe et, le 1^{er} Frimaire an II de la République (21 novembre 1793), une voix s'élève au sein du conseil :

« Jeunes héros, vous qui êtes l'espérance de la république, vous tous qui dans cette cité vous rassemblez à sa voix pour voler à sa défense, gardez-vous de boire dans la coupe empoisonnée du vice ; craignez plus que la mort une dégradation physique qui ferait le triomphe de vos ennemis. Que la continence relève, s'il est possible, l'éclat de vos inclinations guerrières et vous rende digne des épouses que la patrie vous

destine comme la plus belle récompense de vos exploits.

Périssent donc les lieux de débauche, ces écoles de prostitution où l'homme s'avilit dans la fange du libertinage ! Que désormais les mœurs des Français répondent à leurs principes, et qu'elles soient pures comme la liberté qu'ils ont conquise ! ».

La municipalité de Rouen est alors disposée à lutter efficacement contre la prostitution et décide d'un certain nombre de mesures visant aussi bien les propriétaires ou logeurs hébergeant des prostituées que les filles publiques elles-même - en expulsant hors la ville celles qui ne sont pas nées à Rouen - et tous ceux qui, de manière générale, ont attenté publiquement aux mœurs.

L'article III de l'arrêté prévoit notamment que :

« Toutes femmes ou filles publiques qui seront rencontrées dans les rues, promenades, lieux de rassemblement, ou vues à leurs croisées, provoquant par paroles ou gestes licencieux, Toutes femmes qui auraient favorisé la débauche, directement ou indirectement, en tenant des maisons de prostitution, ou corrompu des jeunes gens de l'un ou l'autre sexe, pourront être saisies sur le champ, conduites devant le juge de paix, pour être, par voie de police correctionnelle, condamnées à 500 livres d'amende et à un d'emprisonnement de six mois. »

2^{ème} Partie : Le XIX^{ème} siècle

Si les maires avaient le pouvoir de légiférer en matière de prostitution depuis 1791, avec le XIX^e siècle, apparaît une réglementation générale de la prostitution. C'est en effet un arrêté du gouvernement du 5 brumaire an IX (27 octobre 1800), qui, le premier, fait obligation aux officiers de police de « surveiller les maisons de débauche ainsi que ceux qui y résideront ou qui s'y trouveront, et assurer les moyens de prévenir et arrêter les maladies contagieuses. »^{7[8]}. Pour autant, la prostitution n'est pas considérée comme un délit.

Chaque fille isolée doit être mise en carte ou en fiche et les filles des maisons de tolérance doivent figurer sur le registre de la tenancière.

Très rapidement, la visite sanitaire s'impose de façon périodique et obligatoire.

C'est en 1820 que Rouen édicte un règlement de la prostitution qui stipule que tous les 1^{er} et 15 de chaque mois, toutes les filles publiques doivent subir la visite d'un médecin ou d'un chirurgien désigné par le maire. A cette occasion, elles obtiennent un visa sur leur carte sanitaire prouvant leur venue à la visite.^{8[9]} A Rouen, la visite des filles publiques est confiée au Dr Alphonse Desbois (1798-1864) qui est également chirurgien adjoint des prisons. A son décès en 1864, le Dr Pierre Avenel (1803-1866) lui succède. Il occupera le poste de chirurgien en chef du dispensaire^{9[10]} des filles publiques jusqu'à sa mort en 1866.

Mais en cette première moitié du XIX^e siècle, les préjugés constituent un obstacle à une lutte efficace contre la syphilis. Ricord (1800 - 1889), alors considéré comme Le spécialiste des maladies vénériennes, déplore :

« Dans le siècle où nous sommes, et auquel nous devons appartenir, les sottises préventions d'une prétendue morale fausse et mesquine ne nous permettent plus de regarder les maladies vénériennes comme une punition que le ciel a réservée au libertinage, et que l'homme sage doit respecter. »

Parent Duchâtelet, dans son ouvrage sur la prostitution publié en 1836, s'en prend quant à lui aux administrateurs des hôpitaux et fait le constat que « dans beaucoup de province, on refuse de soigner les syphilitiques de l'un et l'autre sexe. »^{10[11]}

Lutter efficacement contre les maladies vénériennes propagées, entre autres, par les prostituées, a en effet toujours représenté une véritable défi et une source de conflits pour les médecins, les administrateurs et les élus.

Une séance du conseil municipal de Rouen du 4 novembre 1853 en donne une illustration : « Un membre du conseil demande que l'on prenne des mesures efficaces sous le rapport des mœurs. Le maire^{11[12]} affirme que toutes les mesures possibles ont été prises. Un membre, médecin des hospices, objecte qu'il n'est pas persuadé que les visites soient faites aussi souvent que cela se pourrait ; il y a plusieurs maisons qui se font soigner par des médecins particuliers, ce qui présente moins de garanties. Le maire affirme que toutes les femmes, dans toutes les maisons, sont visitées et qu'on les envoie à

l'hospice lorsqu'on les trouve malades. Le membre, médecin des hospices, maintient l'exactitude de ce qu'il a avancé, il soutient qu'il y a plusieurs maisons qui ne fournissent pas de malades. Un membre dit que le danger consiste principalement dans les filles non soumises qui, le soir, se promènent dans les rues. Le maire dit qu'on arrête les filles qui arpentent les rues. »

Malgré ces difficultés, l'Hôpital Général continue d'assumer sa fonction et d'héberger les malades vénériens. On en distingue alors trois catégories :

- Les malades civils, les plus nombreux. Les dépenses occasionnés par leurs soins sont à la charge des hospices.
- Les malades militaires, nombreux également mais dont les soins sont à la charge du service militaire
- Les filles publiques pour lesquelles les soins sont remboursés à près de 90% par la Caisse sanitaire. Elles ont la durée moyenne de séjour la plus longue (55 j en 1863 contre 30 j pour les civils.)

Les vénériens sont tous hospitalisés dans le service médical de l'Hôpital général. Trois salles sont réservées aux vénériennes : **Ste Flore** pour les civiles, **Ste Thaïs** et **Ste Jeanne** (cette salle est séparée des deux autres) pour les filles publiques. Les hommes vénériens sont, quant à eux, regroupés avec les dartreux et les rhumatisants dans la salle **St Alexis**.

Malgré le remboursement d'une bonne partie des frais engagés, les administrateurs des hospices civils de Rouen, estiment que les vénériens *« occasionne une dépense considérable que la santé publique et des motifs d'une haute moralité prescrivent de faire »*.

En 1863 des modifications sont apportées au service des vénériennes afin que celles-ci soient séparées et isolées du reste de la population hospitalière. L'infirmier **Ste Victoire** remplace alors celle de Ste Jeanne.

« En agglomérant les trois salles (...) vous pourrez donner à ces filles vénériennes une cour qu'elles n'ont pas en ce moment. Un mur clora le préau pour qu'aucune communication ne puisse, à l'avenir, avoir lieu entre elles et l'autre partie de la population ».

En 1864, dans le rapport du Dr GRESSENT, il est signalé que : *« la salle **Ste Victoire**, 12 lits, a reçu une addition de 5 lits pour répondre à un besoin de service sanitaire des filles vénériennes, signalé depuis plusieurs années par M. le Préfet, en raison des inconvénients graves résultant pour ces malades du retard apporté parfois à leur admission, faute de lits ; »*.

Les conditions dans lesquelles les filles publiques sont hébergées laissent à désirer comme le reconnaissent les administrateurs eux-mêmes. Pour cette raison, ils envisagent en 1869 la construction d'un pavillon pour le service des filles syphilitiques :

« Les filles publiques sont actuellement placées dans des infirmeries tout-à-fait insalubres. Le volume d'air y est insuffisant et il est nécessaire de remplacer le vieux bâtiment qu'elles habitent et qui tombe en ruines. » [...].

Mais rien ne montre qu'un nouveau bâtiment fut effectivement construit, la guerre étant venue bouleverser la vie des hôpitaux.

La seule modification alors observée est, en mai 1870, la création d'une deuxième division médicale à l'Hôpital général.

A cette 2^e division appartiennent les salles Ste Flore, Ste Thaïs et Ste Victoire pour les syphilitiques femmes ainsi que la salle St Roch pour les syphilitiques militaires. A la première division appartient la salle St Alexis pour les syphilitiques hommes, mais fondamentalement rien ne change.

Dans une nouvelle publiée en 1884, Maupassant nous fait pénétrer à l'intérieur de ce service juste au décours de la guerre de 1870.

Nous y suivons le capitaine Epivent qui vient rendre visite à Irma sa maîtresse d'avant guerre :

« Dès la porte il se sentit gêné dans cet asile de la misère, de la souffrance et de la mort. Un garçon de service le guida.

Il allait sur la pointe des pieds, pour ne pas faire de bruit dans les longs corridors où flottait une odeur fade de moisi, de maladies et de médicaments. Un murmure de voix, par moments, troublait seul le grand silence de l'hôpital.

Parfois, par une porte ouverte, le capitaine apercevait un dortoir, une file de lits dont les draps étaient soulevés par la forme des corps. Des convalescentes, assises sur des chaises au pied de leurs couches,

cousaient, vêtues d'une robe d'uniforme en toile grise, et coiffées d'un bonnet blanc. Son guide soudain s'arrêta devant une de ces galeries pleines de malades. Sur la porte, on lisait, en grosses lettres : « Syphilitiques ». Le capitaine tressaillit ; puis il se sentit rougir. Une infirmière préparait un médicament sur une petite table de bois à l'entrée. » [...]
« Partout des figures se dressaient au-dessus des couches, des figures pâles, étonnées, qui regardaient l'uniforme, des figures de femmes, de jeunes femmes, de vieilles femmes, mais qui semblaient toutes laides, vulgaires, sous l'humble caraco réglementaire. »¹²^[3]

Les années passèrent ensuite sans changement notable, le service étant dirigé successivement par les Drs Delatosse, Eugène Nicolle (le père de Charles) puis Douvre.

En 1878, le plan des travaux de l'hospice comprend enfin un pavillon destiné au service des filles vénériennes. L'urgence de ces travaux est incontestable, tant l'organisation actuelle laisse à désirer en raison de l'exiguïté et de la vétusté des locaux, mais malgré cela les travaux sont différés par manque de fonds.

Un extrait du compte moral administratif des hospices civils de Rouen pour 1879 mérite l'attention car il donne une idée assez précise de l'état d'esprit avec lequel les administrateurs abordent alors le problème posé par l'hospitalisation des filles publiques et celui posé par le rôle particulier de l'hospice général qui, dans ce cas précis hésite encore entre prison et hôpital, héritage des siècles passés:

« Le quartier des filles publiques, par son état déplorable, a attiré votre attention dès votre entrée en fonction.

Le régime de claustration presque absolue d'autrefois avait déjà subi quelques années de grandes atténuations ; les persiennes qui closaient les fenêtres avaient été supprimées ; malheureusement, des désordres intérieurs presque immédiats suivis d'appels à l'extérieur avaient forcé à les rétablir, mais jusqu'à la moitié de la hauteur seulement. Cette mesure quoique restreinte était déjà un grand progrès, puisque le soleil, l'air, la lumière pouvaient ainsi pénétrer plus abondamment dans les salles et y amener avec eux la salubrité et, par suite, des éléments de guérison sérieux.

Une pièce particulière avait été préparée pour servir de réfectoire ; mais la progression constante du nombre de malades avait vite forcé à convertir en dortoir ce qui devait être une salle à manger.

De là, la nécessité, pour les filles, de vivre, de se soigner, de coucher, de manger, de travailler dans la même pièce. La vétusté des bâtiments, la nature de la maladie, celle des médicaments, l'encombrement de plus en plus grand des malades qui a fait ajouter des lits supplémentaires de tous côtés, ont rendu les infirmeries absolument inhabitables. Aussi avez-vous, après quelques essais d'amélioration sans résultat sérieux, été obligés de décider la translation des filles publiques dans un nouveau quartier organisé spécialement pour les secourir.

Pour faire comprendre toutes les difficultés du service des vénériennes à l'hôpital, nous devons constater qu'à Rouen, comme dans les autres grandes villes, l'ordre intérieur dans le quartier des filles publiques ne peut être maintenu qu'à grand'peine ; il y règne un esprit d'excitation, d'indiscipline qui se traduit par des excès et même des sévices de toute nature. Le tribunal correctionnel a eu à en connaître plusieurs fois ; malheureusement les condamnations qu'il a prononcées en punissant les coupables, n'ont pas produit sur le reste de la population du quartier un effet suffisant. (...). »

L'année suivante, en 1880, les administrateurs annoncent : *« Enfin, on a procédé à l'installation du nouveau service des syphilitiques (femmes) dans les anciens locaux affectés aux caducs(...).*

Cette réorganisation du service des vénériennes, qui est un service essentiellement municipal a permis de passer d'une capacité d'accueil de 40 à 64 lits. Cette transformation a nécessité le transfert des vieillards qui occupaient précédemment ces locaux dans le bâtiment de Célestins.

L'ancien service était tellement défectueux que la ville avait décidé de créer à ses frais un dispensaire et qu'elle avait mis en réserve dans ce but, sur les fonds à provenir de l'emprunt, un capital de 250,000 fr. Mais finalement le projet n'a consisté, comme on l'a vu, qu'en une simple réorganisation interne qui a permis de substantielles économies et l'administration s'en félicite :

« Grâce à la nouvelle installation du service hospitalier qui, de l'avis des hommes les plus compétents, est de beaucoup supérieure à ce qui existe pour le traitement des mêmes affections à Paris et dans la plupart des grandes villes de France, l'administration municipale a pu renoncer à ses projets, et, par suite, reprendre la libre disposition des 250,000 fr. qui avaient été réservés sur son emprunt.

L'administration est si fière de sa réalisation, qu'elle se laisse aller à un peu d'optimisme, si ce n'est à un paternalisme un peu naïf:

« Cette année, grâce au nouveau régime suivi, grâce aux installations des locaux, aux préaux, au travail, grâce enfin aux facilités données aux malades pour se procurer une existence plus confortable, l'ordre intérieur s'est beaucoup amélioré. Nous n'avons eu aucune de ces révoltes générales, qui étaient si fréquentes auparavant.

Du reste pour apprécier l'ordre, nous sommes encore obligés de dire relatif, qui règne dans ce quartier, il nous suffira de constater qu'une seule religieuse et trois servantes suffisent au service de ces 64 malades. Ces malheureuses filles, qui autrefois refusaient de travailler, sont aujourd'hui toutes occupées à leur profit et même la privation momentanée d'ouvrage est pour la plupart une punition à laquelle elles sont très sensibles. ».

En 1880, le service des filles publiques¹³^[14] se trouve donc placé dans un quartier spécial à l'une des extrémités de l'hospice et sera bientôt connu sous le nom d'office XII.14^[15]

Malgré ces modifications, la situation n'évolue guère et le service des filles vénériennes fait toujours parler de lui. Le compte moral pour 1884 nous donne un aperçu de ce que pouvait être la vie quotidienne de cet office XII. Nous nous permettons, là encore, d'en donner un large extrait :

« Le quartier des vénériennes à l'Hospice général est souvent le théâtre de scènes regrettables. Les filles amenées par la police sont presque toutes animées d'un esprit d'insubordination qu'il est difficile de maîtriser. Toutefois, nous ferons remarquer que depuis longtemps nous n'avons eu à réprimer des désordres aussi graves que celui de la fille P... a occasionné dans cette partie de l'établissement. Cette fille, après plusieurs séjours à l'Hospice Général, y fut de nouveau admise le 7 novembre 1883. Elle ne tarda pas, par sa conduite, à troubler le repos de ses camarades ; on dut l'isoler. Elle fut placée dans une chambre et là, pendant deux jours, elle poussa des cris de colère et proféra des menaces qui furent une cause de scandales pour les habitants de la rue Eau-de-Robec. Une démarche fut tentée pour obtenir l'intervention de M. le Commissaire central. Cette démarche resta sans résultat. Notre secrétaire-directeur se vit dans l'obligation de rendre plus sévère l'isolement de la fille P... ; alors, celle-ci essaya de s'étrangler.

Après cette tentative qui avait pu être déjouée, la fille P... promit d'être raisonnable ; mais ce fut pour peu de temps. Vers la fin du mois de décembre, elle recommença ses agissements et sa présence devint tellement insupportable pour les autres malades que le médecin demanda à notre secrétaire-directeur d'aviser pour rétablir le calme. Il fut impossible à celui-ci de faire observer par P... la discipline intérieure de notre établissement. Cette fille, préférant les injures les plus grossières et brisant les carreaux de l'infirmierie, refusa d'obéir aux injonctions de notre secrétaire-directeur qui, après avoir épuisé tous les moyens qui sont à sa disposition, se vit dans la nécessité d'expulser cette perturbatrice. Les dégâts commis et les injures proférées par la fille P... furent constatées par le commissaire de police du quartier, M. Balthazar. »

[...] Il serait à désirer, Messieurs et chers Collègues, que l'on créât à Rouen un établissement municipal pour soigner les filles publiques. A Paris, au Havre, les hôpitaux ne les reçoivent pas ; elles sont traitées dans des maisons spéciales, placées sous la surveillance immédiate de la police qui a sur ces malades une action bien plus considérable que celle que nous pourrions avoir. La création d'un établissement de cette nature nous éviterait le retour des scènes regrettables auxquelles nous assistons journellement. »

Mais là encore cela resta un vœu pieux et la seule modification notable fut la séparation en 1886 des vénériennes qui viennent volontairement se faire soigner de celles hospitalisées au compte du service sanitaire, autrement dit les filles publiques. Il s'agissait effectivement de ne pas confondre !

La création d'un dispensaire spécial municipal pour les maladies vénériennes fut proposé par le Dr A. Laurent dès 1881, mais l'examen de la proposition fut renvoyé à plus tard alors qu'au Havre un tel établissement avait déjà vu le jour.

En cette fin de siècle la situation semble pourtant particulièrement critique. En 1891, le Dr ANDRE, dans une communication à la Société Normande d'Hygiène Pratique note :

« On a beau savoir que Rouen foisonne de vénériens, que la syphilis y est très fréquente, on ne se figure pas dans quelle proportion. Chacun dans sa clientèle privée ou hospitalière en rencontre certainement

beaucoup ; et cependant les statistiques de chacun seraient-elles réunies qu'elles resteraient encore incomplètes, car nombre de gens ne viennent demander de soins médicaux que si les intermédiaires empiriques auxquels ils se sont adressés les ont mis dans un état trop misérable pour qu'ils osent ou puissent continuer à s'adresser à eux. ».

C'est aussi l'occasion pour lui de présenter des chiffres alarmants communiqués par le Dr Laurent : le 3^e corps d'armée de Rouen est celui de France qui a le plus de vénériens !

Face à la gravité de la situation, le constat étant fait que toutes les femmes inscrites ne passent pas la visite médicale, la Société Normande d'Hygiène Pratique décide d'attirer l'attention de la municipalité, lui demandant plus de surveillance et de sévérité dans l'application des mesures sanitaires qui sont en son pouvoir.

En août 1891, une commission présentait un rapport au Conseil central d'hygiène publique et de salubrité relatif aux moyens de faire diminuer la fréquence des maladies vénériennes dans la Seine-Inférieure.

Outre la lutte contre la prostitution clandestine, il était notamment proposé de :

- Que toute prostituée subisse au moins une fois par semaine une visite médicale aussi complète que possible
- Qu'en cas de syphilis, le médecin serait autorisé à prescrire des visites plus fréquentes pendant une durée pouvant aller jusqu'à quatre années.
- Qu'un carnet médical soit établi pour chaque fille ou femme se livrant à la prostitution afin d'assurer la réalisation de la surveillance sanitaire.

Cela aboutit, en février 1892, à un nouveau règlement de police, venant compléter celui du 27 janvier 1869 dont le 1^{er} article précise que dorénavant les visites réglementaires auxquelles sont soumises les filles appartenant aux maisons de tolérance et celles qui seront reconnues comme se livrant à la prostitution, auront lieu, par les docteurs médecins chargés de ce service au Dispensaire de santé, rue des Espagnols pour les prostituées isolées et ce une fois par semaine. Il en est de même pour les filles qui seront visitées dans les maisons de tolérance qui seront visitées chaque mercredi.

En cette fin de siècle, si les connaissances médicales sur les maladies vénériennes progressent grâce, en particulier à l'œuvre du Dr Alfred FOURNIER à Paris qui affirme l'origine syphilitique du tabès et de la Paralyse Générale, et grâce aux travaux des microbiologistes, avec la découverte du gonocoque par Neisser en 1879, les médecins restent démunis sur le plan thérapeutique.

En 1888, le traitement de la syphilis, qui doit durer entre 3 et 5 ans, comporte du protoiodure d'hydrargyre associé à une application locale d'antiseptique, suivi, les années suivantes par un traitement associant de la liqueur de Van Swieten (ou des onctions d'onguent mercuriel) à de l'iodure de potassium.

« Dans tous les cas on devra, tout en prescrivant les médicaments, se préoccuper de l'état général du malade et des conditions hygiéniques dans les quelles il vit. [...] »

Nous ne sommes plus au temps où les vérolés étaient soumis à une diète sévère, où le département de l'hôpital qui leur était réservé s'appelait « les Diètes ». Aujourd'hui un régime tonique très énergique est considéré comme une condition sine qua non de succès dans le traitement de la syphilis. »^{15[16]}

Quant au traitement de la Blennorragie, il n'était guère plus moderne, faisant appel à diverses tisanes tempérantes et à des poudres. On avait également recours à des injections comportant de la liqueur de Van Swieten ou du Tannin.

Quelques dates sont à retenir pour cette fin de siècle :

- 1879 : création de la 1^{ère} chaire de dermatologie et de syphiligraphie. Le Dr Alfred Fournier en est le premier titulaire à l'Hôpital St Louis de Paris.
 - En 1886, l'Académie de Médecine, sous l'influence d'Alfred Fournier, préconise un certain nombre de mesures administratives destinées à lutter contre l'extension des maladies vénériennes ; Il s'agit essentiellement d'une surveillance de la prostitution, d'une surveillance médicale dans l'armée et la marine, du développement des organismes d'hospitalisation et de traitement et de l'instructions des futures médecins dont les études doivent comporter un stage obligatoire de syphiligraphie.
 - En 1893, le Dr Charles Nicolle termine son internat à Paris en présentant sa thèse sur le chancre mou
 - En 1894, Léon Daudet, ami de Charles Nicolle, fait paraître son ouvrage satirique : « Les Morticoles ».
- A Rouen , les « insanités » qu'il contient sont peu appréciées.
- 1899 : 1^{ère} conférence internationale pour la prophylaxie de la Syphilis et des maladies vénériennes à Bruxelles

A la fin du XIXe siècle, le corps médical avait un dur combat à mener contre cette triade des pestes contemporaines, représentée par l'alcoolisme, la tuberculose et la syphilis.

A Rouen, malgré ces préoccupations, rien ne semble réellement évoluer et il n'existe toujours aucun dispensaire spécial pour le traitement des vénériens en dehors des services de l'hôpital général, qui laissent beaucoup à désirer.

Il faudra attendre l'arrivée de Charles Nicolle à la tête du service de dermato-vénérologie et surtout la fin du premier conflit mondial et l'œuvre du Dr Payenneville pour voir se mettre en place à Rouen une lutte efficace contre les maladies vénériennes.

La première moitié du vingtième siècle :

1. Charles Nicolle : un précurseur qui eut à lutter contre de trop nombreux obstacles

Vers la fin de son internat, Charles Nicolle, marchant sur les pas de son frère Maurice, s'inscrit au cours de microbiologie technique professé par Emile Roux à l'institut Pasteur et débute ainsi sa carrière de microbiologiste.

En 1893, on l'a vu, il consacre sa thèse à une maladie vénérienne : le chancre mou dont le bacille responsable avait été découvert par Ducrey en 1889.

De retour à Rouen, en 1894, il utilise ses compétences au sein du laboratoire de bactériologie de l'école de médecine créé en 1890 par les Drs Robert Leudet et François Hue. Dès le début de 1895, il est ainsi en mesure de produire du sérum antidiphthérique selon la méthode d'Emile Roux. Après bien des péripéties, il est nommé chef du nouveau laboratoire installé rue Stanislas Girardin mais doit perdre l'espoir de voir se créer à Rouen un centre moderne de recherches bactériologiques.

Il n'en poursuit pas moins une activité intense de laboratoire, y développant en particulier les méthodes de diagnostic. Parallèlement, il ouvre en 1896 ses cours de microbiologie qui contribuent à diffuser les nouvelles connaissances de l'école pasteurienne.

En octobre 1896, il ouvre une consultation privée, bi-hebdomadaire, de dermatologie-vénérologie dans une petite polyclinique au 99, rue Eau de Robec.

Nommé médecin adjoint des hôpitaux de Rouen en mars 1894, il poursuit en parallèle sa carrière hospitalière dans le service de

En juin 1900, Charles Nicolle est nommé chef de service. Cette nomination intervient dans un climat conflictuel qui voit s'opposer en premier lieu Nicolle et le Directeur de l'École de Médecine : Raoul Brunon (1854-1929). C'est justement cette même année que Nicolle et ses amis créent « La Revue médicale de Normandie » afin de prendre leur indépendance vis à vis de « La Normandie Médicale » de Brunon.

Pendant l'été 1900 Ch. Nicolle succède au Dr Didier et prend donc la direction de la division médicale B de l'Hospice Général où sont hospitalisés, comme on l'a vu, les vénériens. A son arrivée, à la tête de ce service, il est frappé par le régime disciplinaire qui est imposé aux prostituées syphilitiques hospitalisées, bien qu'il reconnaisse qu'il n'est pas spécifique à la ville de Rouen :

« Toute femme cartée qui refusait de se laisser soigner, se montrait inconvenante avec le service médical ou administratif, troublait, en un mot, la discipline de quelque façon que ce soit, était, lorsque cela paraissait nécessaire, enfermée dans des bâtiments spéciaux dits loges. Ces loges, que l'on peut encore admirer aujourd'hui [novembre 1901], sont des constructions isolées au fond d'un jardin, composée d'une seule pièce de plain-pied avec le sol en pierre, avec, comme meubles, une planche et un seau. Suivant la gravité de l'acte commis par elles, les femmes du service y étaient enfermées en toutes saisons plusieurs heures ou quelques jours. On juge dans quel état d'exaspération elles se trouvaient à leur sortie, et combien il était facile de les traiter convenablement à la suite. Ce qu'il y avait de particulièrement curieux dans ce mode de punition, c'est que, n'importe qui, directeur, chef de service, interne, étudiant quelconque ou employé de l'administration avait le droit d'infliger ces punitions suivant son jugement ou sa fantaisie. »

Le premier geste de Ch. Nicolle à son arrivée est donc de faire fermer les loges en condamnant le traitement spécifique auquel sont soumis les vénériens :

« Non seulement la société n'a su ou n'a pu rien faire contre les maladies vénériennes, mais elle est responsable en partie de la situation actuelle par la façon barbare dont les vénériens des deux sexes sont traités dans les hôpitaux et dans certaines administrations, et en particulier l'armée. Parmi les maladies qui frappent l'humanité, il semble que les maladies vénériennes constituent une classe à part. On peut avoir n'importe quelle affection si répugnante qu'elle soit, la société est pleine de déférence pour vous ; mais les maladies vénériennes, ce sont les maladies honteuses. »

Aussi insiste-t-il : « *Les malades atteints de ces affections doivent être assimilés aux malades ordinaires et traités administrativement et moralement comme eux. C'est là un point capital.* »

Cependant, dans sa volonté de changement, Ch. Nicolle butte à nouveau contre des obstacles difficilement surmontables. Le service des filles publiques, en raison des problèmes de discipline qui lui sont propres, devait bénéficier, pour l'administration, d'un traitement spécifique. Charles Nicolle ne cesse de s'opposer à la direction de l'hôpital à propos des mesures disciplinaires à infliger aux prostituées. Pour l'administration hospitalière, ces mesures, qualifiées d'un autre âge par C. Nicolle, sont « *les seuls moyens de coercition contre des malades qui, placés à l'hôpital par mesure de police sanitaire, y doivent être retenus contre leur gré.* ». En avril 1902, une fille cartée est mise aux loges contrairement aux instructions de C. Nicolle. Le directeur refuse la mise en liberté de la fille et Nicolle est obligé de la faire sortir lui-même des loges et de l'hôpital pour obtenir gain de cause. La morale et la bourgeoisie de l'époque ne voient pas forcément d'un très bon œil la croisade du Dr Nicolle envers les prostituées et vis à vis de ces maladies qui restent honteuses.

Alors qu'à Paris, sous l'égide d'Alfred Fournier vient de se créer la société française de prophylaxie sanitaire et morale, à la fin de l'année 1901, Ch. Nicolle s'allie à son ami Pierre Derocque pour se lancer dans la lutte contre les maladies vénériennes à Rouen. Il s'agit pour eux de partir en « croisade » contre « le péril vénérien », ce qui constitue un véritable « devoir social ».

Le moment leur semble bien choisi alors que « *le péril vénérien, trop longtemps confiné dans le cabinet médical, commence à émouvoir la conscience publique* » et qu'« *il devient de moins en moins périlleux de parler de maladies qu'il était jusqu'à présent permis de contracter, mais sur lesquelles il était de bon ton de se taire* ».

Aussi, le 19 novembre 1901, Nicolle et Derocque présentent-ils leur plan d'organisation de la lutte contre les maladies vénériennes lors d'une séance de la Société Normande d'Hygiène Pratique. Le péril est immense. En effet, en fonction des données du service de l'hôpital général, nos deux auteurs arrivent à « la conclusion effrayante » qu'« *il y a parmi nos concitoyens, environ 1 syphilitique sur 7 individus mâles* ». Et que « *toutes les trente six heures environ, un homme sain contracte la syphilis dans notre ville.* »

La seule arme contre le péril vénérien a été jusqu'alors la réglementation de la prostitution, mesure de protection illusoire selon eux. Il faut donc mettre en place un nouveau plan d'action tout en modifiant les mentalités qui tendent à considérer le vénérien comme « un objet de répulsion ».

Le plan qu'ils proposent comporte trois points :

1. « Protéger l'individu sain en le mettant en garde contre le mal
2. Empêcher l'individu atteint de contaminer ses semblables
3. Soigner convenablement les malades pour eux-mêmes et pour éviter la diffusion de leurs maladies. »

Il s'agit donc d'informer en créant un véritable enseignement antivénérien à destination du public et plus précisément des hommes jeunes sans oublier les étudiants en médecine. Les enseignants et les parents doivent constituer également une cible privilégiée.

Pour ce faire, ils préconisent d'organiser à Rouen des conférences et d'utiliser l'affichage tout en « épargnant les yeux des enfants et des femmes ». Ils proposent en particulier de placarder leurs affiches à l'intérieur des urinoirs et water-closets publics.

Concernant les malades, ils sont retenus dans le service « *aussi longtemps que cela est nécessaire pour la guérison des accidents contagieux qu'ils présentent* ». Les filles publiques présentant ou ayant présenté des accidents syphilitiques sont, quant à elles, traitées pendant une durée minimale de trois semaines.

Tout syphilitique ressort de l'hôpital avec un imprimé remis par Ch. Nicolle lui-même exposant les modalités du traitement^{16[17]} et un certain nombre de recommandations.

Un autre avis est remis exclusivement aux hommes où l'on peut lire les informations suivantes :

« *La maladie dont vous êtes atteint est une maladie très grave, lorsqu'elle n'est pas soignée. Elle est grave pour vous-même, car elle met en danger vos forces, votre santé, votre intelligence et même votre vie. Elle*

est grave pour les personnes qui vous approchent, en particulier pour les femmes, parce qu'elle est excessivement contagieuse par le contact, et cela pendant plusieurs années.

Elle est grave pour vos enfants à venir qui naîtront infirmes, chétifs et malades, par votre faute, si vous ne vous soignez pas. » [...]

« Si vous n'êtes pas marié, vous attendrez pour vous marier que votre médecin vous ait dit que vous pouviez le faire sans danger. » [...]

Au terme de cette présentation, la Société Normande d'Hygiène Pratique décide d'apporter son concours aux Drs Nicolle et Derocque.

Sans attendre, Charles Nicolle effectue sa première conférence publique à l'Université Populaire le 25 janvier 1902 :

« Le but de cette conférence est de vous mettre en garde contre une certaine classe de maladies dont il a été de bon goût jusqu'à présent de ne pas parler, mais dont nous voulons que l'on parle aujourd'hui : les maladies vénériennes.

Ces maladies sont de la plus haute gravité, car elles atteignent celui qui en est frappé dans tous les organes et en particulier dans les organes de la reproduction. Elles compromettent donc l'existence de la race. Elles sont toutes contagieuses. De plus, l'une d'elles la syphilis est héréditaire et poursuit ainsi l'individu malade jusque dans sa descendance. »

Cette conférence est même relayée par la presse locale, en particulier, Le Petit Rouennais.¹⁷^[18]

Malgré ces débuts prometteurs, la lutte antivénérienne à Rouen va connaître un point d'arrêt. En effet, quelques mois plus tard, **le 26 novembre 1902**, Charles Nicolle donne sa démission pour prendre la direction de l'Institut Pasteur de Tunis.

Il n'est pas le lieu de détailler ici les raisons de son départ, qui est en grande partie lié à sa lutte incessante avec le directeur de l'Ecole de Médecine qui lui refuse en cette année 1902 la prorogation de son mandat de professeur suppléant. C'en est trop pour Ch. Nicolle qui ne voit plus à Rouen la possibilité d'utiliser ses compétences et de poursuivre ses recherches dans le domaine encore en friches de la microbiologie. L'obtention de son prix Nobel en 1928 pour ses travaux sur le typhus, prouvèrent a posteriori qu'il fit là le bon choix. Et c'est peut-être un peu pour se faire pardonner que les hôpitaux de Rouen donnèrent en juillet 1961 le nom de Charles Nicolle à l'hôpital général dans lequel il avait si bien débuté la lutte contre les maladies vénériennes. Il est à croire qu'il était arrivé trop tôt et dans un contexte particulièrement défavorable.

3^{ème} partie : l'œuvre du Dr Payenneville

Le début du XX^e siècle est riche en découvertes importantes dans le domaine de la lutte contre la syphilis.

En 1905, Fritz Schaudinn isole le germe responsable de la syphilis. Il lui donnera le nom de *Treponema pallidum*.

En mai 1906, August von Wassermann et ses collègues annoncent à Berlin la mise au point d'une méthode de sérologie pour le diagnostic de la syphilis. Ce test dit de Bordet-Wassermann, connaîtra un succès considérable malgré son défaut de spécificité et de sensibilité.

Mais voyons ce qui se passe plus spécifiquement à Rouen en ce début de siècle.

Nous avons laissé notre histoire en décembre 1902, au moment du départ de C. Nicolle pour Tunis.

Le service de dermatologie-vénérologie connut ensuite une période assez tourmentée.

Le 3 décembre 1902 **HEBERT Joseph Adolphe Eugène** est nommé médecin chef de service en remplacement de Charles Nicolle démissionnaire. Il exercera ses fonctions jusqu'en 1915, date à laquelle il demande sa mise en congés. La direction du service est ensuite confiée temporairement au Dr Navarre, médecin belge, en mai 1915. Mais il s'avère que le Dr Navarre n'assure pas la visite journalière dans le quartier des femmes vénériennes et ne fait que de brèves apparitions dans son service. En présence des doléances réitérées de l'autorité militaire française, des représentants de l'armée britannique et de la police sanitaire, il apparaît nécessaire de réorganiser le service.

La direction de ce service est donc attribuée, à compter du 1^{er} août 1915, au **Dr SALLES Emile Auguste**. Mais, le 16 avril 1919, celui-ci est révoqué pour plusieurs fautes : certificats de complaisance, soins et

consultations à son domicile des filles publiques. La direction du service est donc confiée temporairement au Dr Loisel.

Un mois plus tard est nommé le Dr Payenneville, sur lequel nous allons nous pencher maintenant plus en détails en prenant soin de préciser le contexte national dans lequel vient s'ancrer son œuvre.

Né le 6 août 1877 à Cormeilles (Eure), **Joseph PAYENNEVILLE (1877-1949)** est nommé médecin adjoint des hôpitaux de Rouen en juin 1909.

Quelques mois plus tard, une découverte importante va être faite pour le traitement de la syphilis. C'est en effet en 1910 que le Dr Ehrlich, de Francfort, met au point au cours de sa 606^e expérience une préparation arsenicale organique injectée par voie intraveineuse qui va bouleverser la prise en charge thérapeutique de la syphilis : c'est la naissance du 606 ou Salvarsan (arsenobenzol).

Pendant l'été 1910, le Dr Payenneville séjourne en Allemagne où il assiste à des traitements par 606 en intra-musculaire. En France, il est initié à l'emploi du 606 en intra-veineux par Emery et Lacapère.

Le 1^{er} décembre 1910, pour la première fois à Rouen, Payenneville utilise le 606 dans le service du Dr Bataille. Bien que Payenneville avoue ne pas être un fervent partisan du 606, il reconnaît que, sans détrôner le mercure, il s'agit là d'un médicament précieux. Les résultats obtenus sont d'ailleurs très encourageants et plusieurs médecins lui adressent des candidats au 606.

Le Dr Payenneville quant à lui, estimant par la suite « *ne pas avoir le droit de faire courir aux malades les risques de l'insuffisance d'un traitement encore si nouveau* », employait uniquement le 606 associé à la médication mercurielle. Pour lui, les indications du 606 restaient limitées (à la phase primaire notamment). Il fallait en user sans en abuser.

Malgré ces nouveautés, ce n'est pas la thérapeutique qui va faire évoluer la prise en charge des maladies vénériennes en ce début de siècle, c'est le dispositif sanitaire et législatif qui va voir le jour à l'occasion du premier grand conflit mondial.

La Première Guerre Mondiale

Comme une récurrence en période de guerre, le conflit qui ensanglante l'Europe en ce début de siècle s'accompagne d'une recrudescence des maladies vénériennes, mise sur le compte du brassage des peuples et des sexes alors que les familles et la société sont déstructurées.

La situation est grave comme le souligne avec justesse l'historien J.Y. Le Naour :

« *La syphilis déploie sur la France en guerre l'ombre de la plus grande défaite, celle de la disparition des qualités du sang, donc de l'anéantissement du génie national. [...]. Avec la guerre et le combat engagé sur tous les fronts pour la protection de la nation, la lutte contre les maladies vénériennes devient un impératif de l'Etat hygiénique et moralisateur.* »

En effet, suite aux travaux de Fournier, il était apparu que « *la syphilis peut constituer, de par ses conséquences héréditaires, une cause d'abâtardissement, de dégénérescence pour l'espèce, et cela en donnant naissance à des êtres infériorisés, décadents, dystrophisés, déchus, (...) et constituant suivant le degré de leur abaissement intellectuel des arriérés, des simples, des déséquilibrés, des détraqués, des imbéciles, des idiots.* »

Face à cette angoisse de la dégénérescence de la race française, il fallait donc agir au plus vite.

La création des services annexes

L'organisation de la lutte contre les maladies vénériennes est née des efforts communs du sous secrétariat d'état au service de santé à la guerre, et de la direction de l'assistance et de l'hygiène publiques au ministère de l'intérieur. Emues par l'extension considérable des maladies vénériennes parmi les troupes, et les contaminations qui se produisaient corrélativement dans la population, les deux administrations se mirent d'accord pour créer, avec le concours de médecins mobilisés, des consultations destinées aux malades civils.

Alors qu'avaient été créés assez rapidement aux armées des centres antivénériens qui permettaient de soigner les poilus directement sans avoir à les évacuer sur l'arrière, c'est notamment sous l'impulsion du Sous-Secrétaire d'Etat au service de santé Justin Godard que furent créées, au début de 1916, des consultations spéciales pour les civils des régions occupées par la troupe. Cette organisation fut ensuite fixée par la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 5 juin 1917.

Celle-ci prévoyait en particulier « *la création dans tous les centres importants, à raison d'un au moins par département, de **services hospitaliers annexes** comportant :*

- a) *une consultation gratuite ;*
- b) *l'hospitalisation, quand elle est nécessaire.*

La dénomination même donnée à ces services suppose leur rattachement à un hôpital, c'est à dire à un établissement dont les malades connaissent le chemin, et dont la fréquentation ne les désignera pas à la malignité publique.»

La consultation, qui « *est l'organisme par excellence de la prophylaxie antivénérienne appliquée aux malades civils* », se doit d'être « *aisément accessible, gratuitement et largement ouverte à tous ceux qui s'y présentent, assurée par un médecin d'une compétence spéciale, et organisée de telle sorte que le traitement puisse être, dans la plus large mesure, immédiatement appliqué* ».

Le 19 juillet 1917, l'Inspecteur départemental des services d'hygiène écrivit au Préfet de la Seine Inférieure, lui demandant d'envisager la création de tels services dans les villes de Rouen, Le Havre, Dieppe et Elbeuf.

Ce fut à l'autorité militaire de désigner des médecins « spécialement qualifiés à cet effet ». Quant à l'organisation, elle devait se faire en accord avec les commissions administratives des hôpitaux.

La création du service annexe à Rouen

A Rouen après des premières tentatives infructueuses (« faute de ressources suffisantes au point de vue médical »), le Dr Salles, successeur comme on l'a vu de C. Nicolle, s'étant déclaré désintéressé par cette consultation dès 1916, c'est le médecin aide major Deroye, professeur à l'École de Médecine de Dijon, qui fut délégué par l'autorité militaire et qui fit fonctionner le premier service annexe à partir de 1918. L'administration lui accorda pour ce faire un petit pavillon dans l'enceinte de l'hospice général. Quant au Dr Payenneville, mobilisé lui aussi, il eut à s'occuper du service annexe de Chalon-sur-Saône. Comme ses confrères il eut à assurer, outre ces consultations gratuites, des actions d'information et d'éducation des populations civiles et militaires par le biais de conférences avec projection de films.

Lorsque survint la démobilisation et le départ du Dr Deroye, il fallut réorganiser le service annexe.

Dans sa séance du 12 mars 1919, la commission administrative des hospices civils de Rouen prit la décision

« De créer, comme service annexe des Hôpitaux, une consultation externe de vénéréologie et de dermatologie qui constituera une formation distincte des divisions médicales existantes et fonctionnera à l'Hospice Général sous la direction d'un médecin-adjoint » ;

Pour diriger ce **service annexe de consultation externe de vénéréologie et de dermatologie**, l'administration nomma assez naturellement le Dr Payenneville (sa candidature ayant été fortement soutenue par le Dr Faivre, Inspecteur Général des services administratifs) qui prit ses fonctions le **1^{er} avril 1919**.

Secondé par un interne et par du personnel expérimenté, il devait assurer 5 consultations hebdomadaires d'une durée d'une heure chacune dont deux en soirée de 20h30 à 21h30.

La surveillance sanitaire des prostituées dans l'entre deux guerres

Un concours de circonstances favorables fit que, peu après sa démobilisation, le Dr Payenneville fut, en outre, nommé :

- Chef du service de dermato-vénéréologie des Hôpitaux, en remplacement du Dr Salles (nomination du 14 mai 1919).
- Chef du service antivénérien de la 3^e Région Militaire
- Médecin chef du Service Municipal de Salubrité (Dispensaire de salubrité).

« *Ayant tous ces atouts dans mon jeu, comment n'aurais-je pas réussi ?* », écrivait-il en 1930.^{19]}

Ainsi, le Dr Payenneville, bien résolu à partir en croisade contre les maladies vénériennes, se donna pour tâche de construire un dispositif cohérent centré sur l'Hôpital Général et le service de dermatologie en particulier. Sa nomination intervenait, il est vrai dans un contexte favorable.

C'est en effet une circulaire du ministère de l'Intérieur, en date du 1^{er} juin 1919, qui établit un règlement modèle concernant la prophylaxie des maladies vénériennes dans les lieux de prostitution et le traitement des prostituées malades^[20].

Plus généralement, cette période de l'entre deux guerres correspond à l'apogée de la lutte antivénérienne et à son renforcement législatif qui va culminer avec les lois votées durant la seconde guerre mondiale. C'est par exemple vers 1924 que le Dr André Cavaillon fut nommé directeur des services antivénériens au Ministère de la Santé Publique, officialisant la lutte antivénérienne et en lui donnant un essor considérable. En 1923, est fondée la Ligue Nationale Française contre le Péril Vénérien. A la même époque, à l'initiative de la Belgique, est fondée la Ligue internationale contre le péril vénérien.

En juin 1922, un premier congrès de dermatologistes et syphiligraphes de langue française se tint à Paris, à l'Hôpital St Louis.

En 1932, est inauguré à Paris, l'Institut Alfred Fournier à l'initiative de la ligue nationale française contre le péril vénérien..

Voyons maintenant plus spécifiquement quel fut le rôle du Dr Payenneville relativement à la prophylaxie des maladies vénériennes auprès des prostituées.

Le Dispensaire Municipal de Salubrité

Ce service municipal, qui, rappelons le était installé rue des espagnols, était dirigé par le Directeur du Bureau d'Hygiène de la ville de Rouen : le Dr Panel

Mais concernant la surveillance médicale des prostituées, beaucoup restait à faire, comme le souligne dans sa thèse le Dr René DUBUC (1891-1974) ancien interne du dispensaire municipal de salubrité de Rouen :

« Avant 1919, l'insuffisance flagrante des locaux, la pauvreté du matériel, le nombre trop restreint des médecins, un certain désintéressement de la part de la Municipalité et de la police sous ses ordres, enlevaient à l'acte médical toute valeur et faisaient que bien des femmes contagieuses sortaient librement de la visite hebdomadaire.

Le local était innommable, sans air, à peine éclairé. Les prostituées attendaient dans une salle d'attente empilées littéralement. Les agents autour d'une table présidaient. On se serait cru, au dire de M. le Dr Faivre, inspecteur des services administratifs, dans un tribunal révolutionnaire où devait se décider le départ de la prochaine charrette. »

Pour le Dr Faivre, qui visita ces services en mai 1919, *« Il y a en effet, au point de vue de l'avenir de la race Française, une question vitale, dont une Municipalité aussi éclairée que celle de Rouen ne saurait se désintéresser ; depuis trop longtemps malheureusement ces questions ont été négligées, mais la guerre s'est chargée d'ouvrir les yeux aux plus incrédules et de leur montrer le péril vénérien sous son vrai jour. »*

Au vu des conditions déplorables *« aussi contraires aux règlements les plus élémentaires de l'hygiène »*, le Dr Faivre préconisa une réorganisation complète de ce service en centralisant la visite des femmes, leur hospitalisation et leur traitement ambulatoire, ce qui passait par l'installation de l'ensemble du service dans les locaux de l'hospice général.

Quant à la direction de ce service, elle devait incomber à un spécialiste qualifié ayant une connaissance approfondie des maladies vénériennes. Aussi le Dr Faivre conseilla-t-il de placer à la tête de ce service le médecin chargé du service hospitalier annexe.^[21]

Peu après la visite du Dr Faivre et suite à un rapport du Dr Payenneville, un certain nombre de décisions furent donc prises :

- La Municipalité de Rouen projeta dans un premier temps (juillet 1919) de construire dans les jardins de l'hospice général un service général de vénéréologie.
- Ce projet de constructions neuves fut ensuite abandonnée suite à un changement de Municipalité. Le Dr Payenneville travailla dès lors en collaboration avec le maire de Rouen, M. Valin et le Dr Alfred Cerné (1856-1937), adjoint au maire chargé du Service d'Hygiène. Ce double soutien permit le vote de crédits

municipaux substantiels dans le cadre du nouveau projet qui envisageait la cession, par l'hôpital, des locaux de l'actuelle pharmacie et de ceux de l'Office XII pour y installer l'ensemble des services de surveillance et d'hospitalisation des femmes assujetties au service des mœurs

- Cela aboutit à la signature d'une **convention le 20 mars 1920**. Les hôpitaux cédaient leurs locaux, charge à la municipalité d'en assurer l'aménagement et l'entretien ainsi que l'embauche du personnel et la direction du service

- le **16 mai 1920**, le Maire de Rouen prit un arrêté réorganisant le service médical de la prostitution en le plaçant sous la direction du médecin des Hôpitaux chargé du traitement des maladies cutanées et vénériennes.

- Le service de surveillance sanitaire des femmes assujetties au contrôle de la police des mœurs fut transféré le **20 septembre 1920** du local dit « Tour aux Normands », située rue des Espagnols, dans des locaux provisoires situés au n°9 de la rue Eau de Robec, dans l'enclave de l'Hospice Général, contigus aux salles d'hospitalisation des prostituées, le fameux office XII.

Selon les termes de l'arrêté municipal du 16 mai 1920, toute femme inscrite sur le registre de la police des mœurs devait s'y présenter deux fois par semaine.²¹^[22] Elle pouvait y bénéficier de consultations et de traitements ambulatoires gratuits²²^[23].

Là encore, nous citerons le Dr Dubuc qui nous a laissé une description plutôt martiale de ces visites médicales :

« Appel par les agents à 10 heures. Puis les femmes gagnent les déshabilleurs par dizaines successives. Elles sont ensuite examinées en chemise. Vulve, vagin, col, peau, bouche, gorge sont inspectés. Les cartes de celles reconnues saines sont alors pointées par l'infirmière-major. Les femmes se rhabillent, descendent et sur présentation de leur carte timbrée aux agents elles quittent le dispensaire. Celles qui sont suspectes sont conservées pour examen, un frottis est fait, vérifié dans la demi-heure qui suit et suivant le résultat la femme est soit relaxée, soit immédiatement hospitalisée. Celles qui sont nettement porteuses d'accidents sont arrêtées sans délai. »

Le médecin chef était assisté de trois médecins titulaires -dont un devait assurer les visites des pensionnaires des maisons publiques à domicile- et de deux médecins adjoints. Les traitements ambulatoires, prélèvements et examens microscopiques étaient assurés par l'interne du service hospitalier des prostituées.

Les traitements de la syphilis, de longue haleine, restaient basés sur les injections intraveineuses de Novarsénobenzol et de sels mercuriels avec une phase d'attaque suivie d'une phase d'entretien qui pouvait s'étendre sur plusieurs années. Le détail de ce suivi figurait sur un carnet de traitement que devait posséder chaque femme. Après une hospitalisation initiale, les filles poursuivaient leur traitement en ambulatoire.

Cette nouvelle organisation a permis un traitement et un suivi plus rationnel des filles atteintes de syphilis. Aussi les hospitalisations pour récidives d'accidents secondaires ont nettement diminuées ainsi que la durée de séjour des filles hospitalisées.

Grâce à l'opiniâtreté du Dr Payenneville qui avait à se battre farouchement contre un préjugé profondément ancré dans l'esprit de trop nombreux rouennais, selon lequel : « La ville a mieux à faire que de dépenser de l'argent pour soigner les filles publiques », le service de salubrité municipal de Rouen fut cité en exemple par le Ministère de l'Hygiène à tous les maires de France.

Cette organisation n'était toutefois pas du goût de tous. Ainsi, le 25 juin 1924, les tenanciers des maisons de tolérance de la rue des Cordeliers, de la rue Jacques Lelieur et du passage de l'Hôtel de ville, adressent une lettre de doléances au Maire de Rouen, exposant :

« Que les nouvelles mesures prises par le service d'hygiène apportent dans l'exploitation de leur commerce un trouble tel qu'ils envisagent la fermeture de leurs maisons.

Qu'en effet le recrutement déjà si difficile et délicat du personnel est devenu pour ainsi dire presque impossible du fait des mesures de rigueur que le service d'hygiène fait subir aux arrivantes.

Que le dit service, qui tient comme suspectes toutes les arrivantes, fait sur leur personne des prélèvements qui aboutissent à les faire consigner dans les hôpitaux de la ville dans des conditions tellement spéciales qu'elles en ont une véritable frayeur.

Que les femmes restent en observation souvent plusieurs semaines dans les hôpitaux sans qu'on leur fasse subir de traitement ; qu'enfin à leur sortie, elles fuient vers d'autres villes où elles trouvent à se

placer. [...] »

En raison du manque de personnel et de la diminution considérable des recettes qui en découle, les tenanciers menacent donc de fermer leurs établissements à la fin juillet si des modifications ne sont pas apportées au régime sanitaire.

En raison de conflit entre les hospices et la municipalité, le service de surveillance sanitaire des filles publiques dut rester dans des locaux provisoires pendant plusieurs années. Ce n'est que suite à la signature, le 28 novembre 1928, d'un avenant à la convention de 1920, que le service put être installé dans un pavillon entièrement neuf, construit par la Municipalité sur un terrain cédé par l'Administration des Hospices et enclavé dans l'enceinte de l'Hospice Général. L'accès de ces services se faisant par une entrée spéciale, sur la rue Eau-de-Robec.

Les filles y étaient visitées deux fois par semaine, par groupes de 50 à 60 environ. Le nouveau bâtiment comportait une grande salle d'attente donnant accès à 10 déshabilleurs. Les filles pénétraient ensuite, entièrement dévêtues dans la salle de visite contiguë où elles étaient examinées. Des examens sérologiques étaient pratiqués tous les mois pour chaque femme. Seules étaient hospitalisées les filles présentant des accidents contagieux ou qui, à leur arrivée dans la ville, avait une séro-réaction fortement positive.²³^[24]

L'Office XII et les services d'hospitalisation :

Les filles vénériennes étaient hospitalisées depuis 1880 dans un bâtiment situé le long de la rue Eau-de-Robec. L'état de cet Office XII devenait déplorable mais personne ne semblait disposé à dépenser des sommes toujours trop importantes pour ce genre de filles.

Aussi, quand le Dr Payenneville prend ses fonctions la situation est-elle critique.

Dans une note de 1924, le Dr Cerné déplore « *l'état de délabrement complet* » des bâtiments et une installation qu'il n'ose pas qualifier, « *aussi fâcheuse pour la Ville que pour les Hôpitaux* ».

Le 15 mars 1924, le Dr Payenneville s'adresse au maire de Rouen :

« Nous demandons instamment au Conseil Municipal de bien vouloir faire effectuer d'extrême urgence le transfert des filles publiques hospitalisées à l'Office XII dans un autre local provisoire, l'Office XII menaçant ruine, ce qui fait courir un danger de tous les jours au personnel soignant et aux hospitalisées.

Ces jours derniers encore, par suite d'un effondrement d'une partie de l'escalier, une femme passant au travers du trou, faillit être blessée très grièvement. Mais le transfert ne suffit pas, il faut que dans le plus bref délai on entreprenne la réalisation des plans établis depuis trois ans, qui ont été à maintes reprises examinés et discutés, un début de réalisation ayant même été effectué sous la forme d'un bâtiment qui depuis plus de 2 ans n'est pas terminé et se dégrade tous les jours par suite de son absence de clôture. Il nous semble, Monsieur le Maire, qu'il serait illogique et d'une mauvaise Administration de prolonger plus longtemps un pareil état de choses.

Nous vous demandons donc d'obtenir de votre Conseil Municipal une décision qui enfin soit suivie d'exécution. »

Les filles elles-même semblent venir soutenir le médecin chef puisque le 22 mars 1924, le Commissariat de Police du service de la santé, dans le cadre d'une enquête sur une mutinerie à l'Hospice Général de filles publiques est amené à entendre leurs témoignages. L'une d'entre elles déclare :

« Ces différentes opérations ont démontré que je n'étais atteinte d'aucune maladie. Devant ce résultat, je suis étonnée de demeurer si longtemps à l'Hospice Général, où les soins les plus élémentaires de l'hygiène manquent totalement.

A l'appui de mes dires, je tiens à vous signaler que le vase de nuit est le seul ustensile mis à notre disposition pour faire notre toilette. Nous n'avons qu'un litre d'eau par jour pour nous nettoyer.

Je ne me plains ni de la nourriture, ni du couchage.

Ce sont pour les raisons que je vous ai exposées plus haut et qui sont pour une femme capitales, que moi et d'autres compagnes nous sommes, hier, mutinées pour obtenir soit notre libération, soit des soins d'hygiène plus complets. »

Les autres témoignages sont similaires.

Deux jours plus tard, le 24 mars 1924, le Commissaire Central de Police adresse au Maire de Rouen un courrier virulent et comminatoire :

« Le 11 août 1923, j'ai eu l'honneur de vous faire parvenir un rapport sur l'état déplorable des locaux de

l'Office n°12 de l'Hôpital Général où les filles soumises sont en traitement.

Je crois devoir à nouveau appeler votre attention sur l'enquête ci-jointe relative à une mutinerie dans les mêmes locaux le 22 courant.

J'estime que si la Municipalité ne prend pas d'extrême urgence les mesures nécessaires, un scandale ne tardera pas à éclater, car malheureusement les faits relatés sont exacts.

Il n'est pas admissible que des malades soient traitées avec autant de mépris de la plus élémentaire hygiène, et les quelques personnes au courant sont écœurées et scandalisées.

On m'affirme même, que la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen saisie de ces faits, serait disposée à intervenir.

Je ne saurais trop le répéter :

Des mesures immédiates doivent être prises.

Le Commissaire Central ».

Face à cette menace, l'Office XII tombant véritablement en ruines, les filles hospitalisées furent donc transférées en 1924 dans un bâtiment voisin (Office XI) à titre provisoire, dans l'attente des travaux de reconstruction dont les devis s'élèvent à plus de 750 000 Francs. A ceux qui affirmaient qu'il n'est pas admissible de consacrer à des femmes dont le métier est peu digne d'intérêt une construction aussi coûteuse, alors que des malades plus intéressants restent dans de vieux bâtiments mal aménagés, le Dr Cerné rétorqua :

« Peu importe la qualité des malades destinés à loger dans le bâtiment projeté. Il s'agit d'assurer un service que personne ne voudrait prendre la responsabilité de supprimer.

Si l'un quelconque des bâtiments hospitaliers actuels croulait, la même nécessité de le rebâtir s'imposerait et on n'hésiterait pas à la faire ».

Mais outre ces considérations d'ordre moral, d'autres plus simplement financières font obstacle. Il y a en effet, sur cette question de l'hospitalisation des filles publiques, une divergence de point de vue entre la Municipalité, chargée d'en assurer les dépenses, et l'Administration des Hospices qui les hébergent. La convention de 1920 est discutée et source d'interprétations variées^[25]. Le Dr Cerné n'est pas favorable à une municipalisation complète des services et souhaite que leur gestion reste hospitalière. La municipalité souhaite par ailleurs ne plus avoir à rembourser les dépenses d'hospitalisation des prostituées malades. d'après un prix de journée fixé par la commission administrative des Hospices. *« Pourquoi ce chapitre spécial, puisqu'en fin de compte la Ville supplée aux insuffisances de ressources des Hospices ? »* se demande le Dr Cerné.

La signature, en 1928, de l'avenant à la convention de 1920 vient apporter bon nombre de précisions :

- les travaux de restructuration et l'aménagement des locaux sont à la charge de la ville
- les travaux d'entretien et les renouvellement du mobilier sont à la charge des hospices (sauf en cas de déprédations du fait de révoltes)
- l'administration des hospices assumera la direction du service d'hospitalisation qui bénéficiera néanmoins d'un règlement spécifique
- les femmes du service sanitaire seront hospitalisées dans les conditions arrêtées pour les malades de l'assistance médicale gratuite et moyennant le prix de journée fixé par le Préfet

Finalement, le service d'hospitalisation des prostituées put être installé dans un bâtiment entièrement neuf avec le dispensaire de salubrité. A l'étage se trouvaient deux grands dortoirs de 25 lits chacun, séparés par des chambres de surveillantes.

Le Service annexe ou dispensaire de prophylaxie :

Avec la rapide montée en charge des consultations, des traitements et des examens sérologiques, le déménagement du service annexe devint vite indispensable.

Aussi, le Dr Payenneville proposa-t-il le transfert et l'aménagement du Service Annexe dans l'ancien pavillon construit pour hospitaliser les enfants atteints de teigne. Ce pavillon, appelé « Ecole des Teigneux » avait été édifié en 1898-1899 avec les secours du Pari-Mutuel, à une époque où les enfants teigneux devaient séjourner à l'hôpital au moins deux ou trois ans avant d'être guéris. Ce bâtiment devait permettre au Dr Payenneville la réalisation de son programme, à savoir l'imbrication intime du service antivénérien et du service de dermatologie.

Dans un premier temps, l'ancienne école des Teigneux fut aménagée et le déménagement eut lieu en janvier 1921.

Le nouveau bâtiment comportait :

ü Au RDC : une salle d'attente, une grande salle de consultation, une salle de piqûres, une salle de pansements, une salle d'électrothérapie, une salle de dix lits pour l'hospitalisation des hommes et une petite cuisine.

ü Au 1^{er} étage : deux salles d'hospitalisation pour femmes : une pour les vénériennes, une pour les malades atteintes d'affections dermatologiques ; un laboratoire ; une chambre noire, un cabinet pour le chef de service et un petit logement pour la surveillante

Le service fonctionna dans ces bâtiments jusqu'en 1927.

Le Dr Payenneville était alors secondé dans sa tâche par le Dr Castagnol et le Dr Marie qui devint chef du laboratoire.

Une assistante sociale (infirmière visiteuse d'hygiène), véritable agent de liaison « *chargée de relancer les retardataires et tous les irréguliers et de ramener au bercail les brebis égarées* » fut également nommée en 1926 pour seconder les médecins : Mme WAGNER, veuve d'un confrère et ami du Dr Payenneville.

Cette équipe partit en croisade contre les maladies vénériennes en poursuivant notamment l'éducation du public avec l'organisation de conférences, « *démolissant de jour en jour, d'une façon plus certaine, les vieux préjugés, principaux obstacles à la lutte antivénérienne* ».

Ces actions eurent également pour cible les médecins de la région, pour lesquels des conférences de dermato-vénérologie furent organisées dans le service du Dr Payenneville.

Le dépistage des femmes enceintes fut assuré grâce à un partenariat avec le Pr Martin puis le Pr Lauret qui lui a succédé à la tête de la Maternité de l'Hospice Général.

Face à une telle activité et en raison de l'accroissement des examens de laboratoire, le dispensaire dut s'agrandir. Grâce à l'appui du Dr Cavaillon de la Direction de l'Assistance et de l'Hygiène Publique, le Ministère prit à sa charge tous les frais.

Un nouveau bâtiment fut élevé, accolé à l'ancien pavillon. L'ensemble était entouré par un petit mur bas, circonscrivant un « *élégant jardin à la française* ».

Dans l'ancien pavillon sont installées notamment une salle de conférence, la salle d'électrothérapie, une salle de piqûres et des salles d'hospitalisation.

Dans la partie neuve se situent salles d'attente, salle de consultation et une salle de lavage pour le traitement de la blennorragie. A l'étage sont les laboratoires pour les sérologies (Bordet Wassermann et Hecht) et pour la méthode de Vernes.

Ces nouveaux locaux furent inaugurés comme il se doit, le 10 décembre 1927, en présence de très nombreuses personnalités. Pour citer La Normandie Médicale qui rapporta l'événement, le Dr Payenneville « a montré ainsi qu'il était possible de faire quelque chose de très bien dans les Hôpitaux de Rouen. »

L'activité fut intense dans ce nouveau service avec des maximums de 950 consultations mensuelles en avril 1932, de près de 3500 injections intraveineuses en mars 1933 et de 4550 examens de laboratoire pratiqués en septembre 1937.

Le laboratoire de l'Hospice Général devint le laboratoire de référence pour la région. Quant au Dr Payenneville, il fut amené à diriger le centre régional de Rouen dont dépendaient tous les services anti-vénériens du département (Le Havre, Fécamp et Dieppe), prenant le titre d'inspecteur régional des services antivénériens. Plus tard ce centre régional engloba également les départements de l'Eure et du Calvados.

En 1929, le Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance Sociales visita officiellement le service de Rouen et délégua le Dr Payenneville au Congrès international de médecine au Caire pour y faire un rapport de la lutte antivénérienne en France.

La Renaissance

Le Dr Payenneville, déjà nommé chevalier de la Légion d'Honneur, au titre militaire, le 6 juillet 1919, obtint, le 28 octobre 1929, la rosette d'officier de la Légion d'Honneur qui avait été sollicitée pour lui par la Commission Administrative des Hôpitaux de Rouen. Elle lui fut remise solennellement par le Dr Sabouraud, dermatologue de l'Hôpital St Louis de Paris, en présence de M. Métayer, Maire de Rouen.

Autre forme de reconnaissance, moins officielle mais d'une valeur autant sinon plus importante, le cadeau de ses collaborateurs. Sur une idée du Dr Castagnol, les Drs Billiard, Buisson, Castagnol et Marie ainsi que M. Deforges, chirurgien dentiste, décidèrent, en témoignage de leur affection et de leur reconnaissance de faire réaliser

un buste de leur maître. La commande fut passée au statuaire Richard DUFOUR, qui exposa son œuvre au salon des artistes français en mai 1926. Le buste fut offert au Dr Payenneville à l'issue d'un dîner organisé par ses collaborateurs dans l'intimité, le Dr Billiard prononça un discours dont voici un extrait : « *dans ce buste nous vous retrouvons bien ainsi que nous avons coutume de vous voir, nous vous y retrouvons avec ces qualités que nous aimons tant en vous et qui se manifestent par cette vigueur des traits, cette impassibilité souriante et, enfin, cette profondeur du regard qui expriment tout ce que vous êtes.* »

Le Dr Payenneville occupa ses fonctions jusqu'à sa retraite en 1937. C'est son adjoint le Dr Castagnol qui lui succéda à la tête du service antivénérien (14 décembre 1937) et du dispensaire de salubrité (7 août 1937).

Au moment de passer la main au Dr Castagnol, le Dr Payenneville, complétant une publication de 1930, fit paraître un fascicule d'une trentaine de pages retraçant « Dix-huit années de lutte antivénérienne dans la région rouennaise ».

En décembre 1940, l'Académie de Médecine lui décerna le prix Roussilhe de syphiligraphie pour ce travail. En avril 1938, c'était le Préfet de la Seine Inférieure qui remettait au Dr Payenneville, la médaille d'honneur en or pour services exceptionnels rendus à l'Hygiène publique, qui lui avait été attribuée par le ministre de la santé publique, lui conférant le grade d'officier de l'ordre de la santé publique, récemment créé.

Mais l'œuvre du Dr Payenneville ne s'arrêta pas à l'heure de la retraite. En 1939, alors qu'éclatait le conflit mondial, il reprit du service pour diriger un centre médical et, nous allons le voir, il ne cessa pas là sa lutte contre les maladies vénériennes.

La seconde guerre mondiale.

A en croire une partie du corps médical, lorsque éclate le second conflit mondial, les peuples sont confrontés à une menace peut être plus terrible encore que la guerre elle-même : la dégénérescence de la nation, due en grande partie aux hérédos qui ruinent le corps social. Selon certains, la France est inondée de dégénérés et doit être purifiée.

Aussi, Louise Hervieu, dans sa préface à l'ouvrage du Dr Payenneville en 1942 n'hésite pas à citer comme modèle : « *les peuples qui ont reconquis leur jeunesse et, parmi eux, nos vainqueurs, [qui] se sont d'abord purifiés du mal vénérien* ».

Quant au Dr Payenneville, certes moins emphatique, il écrit :

« *Sous l'égide du Maréchal qui a entrepris si courageusement la régénération de notre Pays, nous voulons croire que nous réussirons aussi à faire disparaître la plupart des facteurs de la propagation des maladies vénériennes...* ». Plus loin, il évoque « *le programme de relèvement de notre pays, si courageusement élaboré par le Maréchal Pétain et les collaborateurs qui l'entourent* ».

Le Dr Payenneville reconnaît alors qu' « *il était nécessaire de régénérer le pays en permettant à un grand nombre d'enfants de naître indemnes de cette tare affreuse que représente la syphilis héréditaire.* ». Et de conclure son ouvrage par ces lignes révélatrices de son état d'esprit, convaincu du bienfait de sa mission régénératrice :

« *Nous avons conscience, en ayant contribué de toutes nos forces à l'organisation de la lutte antivénérienne dans notre pays, d'avoir apporté une aide précieuse à l'œuvre de relèvement et de régénération de la France à laquelle s'est dévoué avec tant de courage et d'abnégation le Maréchal Pétain.*

Nous sommes certains qu'en présence de tels efforts il continuera à nous donner tout l'appui de son autorité pour nous permettre de mener à bien une entreprise sociale et nationale au premier chef. » ;

Il est à noter ici que toutes ces allusions au Maréchal furent plus ou moins habilement gommées de la seconde édition de 1947.

La sauvegarde physique et morale de la race exigeant que des mesures énergiques soient prises, c'est sous le régime de Vichy que furent votées des lois fondamentales concernant la prostitution et la lutte contre les maladies vénériennes.

Un décret-loi en date du 29 novembre 1939 renforce la prophylaxie antivénérienne en permettant notamment la déclaration nominale de malades vénériens contagieux dans les cas constituant sans conteste de la part du malade une « imprudence nocive ». Puis, le régime de Vichy vote l'acte dit **loi du 31 décembre 1942**^[26], complété par **le décret d'application du 20 juillet 1943**, qui précise les cas où la

déclaration nominale par le médecin devient obligatoire^{26[27]}.

Le médecin est dorénavant invité à rechercher lui-même le contaminateur et à l'amener à se traiter. Si cela lui est impossible, il est tenu de déclarer à l'autorité sanitaire le nom du contaminateur.

C'est également cette loi qui définit la notion de maladie vénérienne qui englobe : la syphilis, la gonococcie, la chancrelle et la maladie de Nicolas-Favre. » Cette définition, quoique devenue obsolète, est restée en usage jusqu'à l'aube du XXI^e siècle!

La déclaration de ces maladies devient obligatoire (elle est nominale pour les prostituées et en cas de refus de traitement).

Toute personne atteinte d'accidents vénériens contagieux doit obligatoirement se faire examiner et traiter par un médecin jusqu'à disparition de la contagiosité.

Le décret du **25 février 1943** crée la notion de médecins consultants régionaux de vénéréologie, désignés parmi les médecins spécialisés de dermato-vénéréologie. Ils ont le contrôle technique de toutes les organisations tant publiques que privées participant à la lutte contre les affections vénériennes et particulièrement à la lutte contre la syphilis et l'hérédosyphilis et ont sous leur dépendance les médecins consultants régionaux de vénéréologie. Ils doivent rendre compte de leur activité au directeur régional de la santé et de l'assistance.

Le Dr Payenneville est nommé pour la 1^{ère} circonscription de la Région de Rouen par arrêté du 29 juin 1943.

L'après guerre

Dès le début de 1944, devant la recrudescence des maladies vénériennes, le secrétariat d'Etat à la santé et à la famille tente de renforcer le dispositif des dispensaires.

Mais finalement, les abolitionnistes vont remporter une victoire avec le vote de la fameuse **loi du 13 avril 1946 dite loi Marthe Richard** qui interdit les maisons de tolérance sur l'ensemble du territoire français. C'est également la disparition de la mise en carte. Les prostituées n'ont plus l'obligation d'être inscrites sur les registres spéciaux de la police ni de se présenter périodiquement aux services de police.

Le 24 avril 1946, est néanmoins votée une loi instituant la création d'un fichier central sanitaire et social de la prostitution permettant le dépistage, le traitement et le suivi des prostituées vénériennes, assurés par les médecins et assistantes sociales des services de contrôle sanitaire de la prostitution. Le décret du 5 novembre 1947 précise que toute femme inscrite au fichier sanitaire et social est tenue de se soumettre à un examen médical bi-hebdomadaire^{27[28]}.

Il faudra attendre l'ordonnance de **25 novembre 1960** pour voir cette mesure abrogée. Toute discrimination à l'encontre des prostituées est alors supprimée^{28[29]}. Celles-ci sont désormais soumises (de même que les homosexuels) au régime sanitaire de droit commun. Le temps des visites médicales obligatoires est terminé.

Quant aux dispensaires antivénériens précédemment réservés au contrôle sanitaire de la prostitution, ils devront dorénavant être ouverts à tous les consultants et être aménagés en conséquence.

La loi du 18 août 1948 vient préciser l'organisation et le fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes. Le dispositif comprend :

- Les dispensaires antivénériens dont la liste est établie dans chaque département par le Préfet. Ils relèvent de l'autorité du Directeur départemental d'Hygiène sociale
- Les services hospitaliers de vénéréologie

Le service départemental de la lutte antivénérienne est placé sous l'autorité du Directeur départemental de la santé et est dirigé par un médecin chef.

Dans chaque département est également créé un service social spécialisé placé sous l'autorité du Directeur Départemental de la Population et de l'Action Sociale, qui devra veiller au reclassement des prostituées.

La répression de la prostitution et l'abolitionnisme ne furent pas accueillis favorablement par les vénéréologues. En effet la prostitution, dorénavant clandestine, est peu favorable au contrôle et au suivi sanitaire. Mais force est de constater que les mesures réglementaristes étaient finalement peu efficaces et particulièrement stigmatisantes.

Au sortir de la guerre, l'arsenal thérapeutique contre les maladies vénériennes s'est renforcé. Si les dérivés arsenicaux, bismuthiques et mercuriels ont toujours une place de choix, les sulfamides et surtout la pénicilline font leur apparition, autorisant de nouveaux espoirs. L'efficacité de la pénicilline dans le traitement de la gonococcie et dans celui de la syphilis révolutionna la prise de ces maladies qui jusqu'alors nécessitaient un traitement de longue haleine. De plus, son efficacité dans le traitement des femmes enceintes syphilitiques, permit d'éloigner le spectre de la syphilis congénitale. De fait, en moins de dix ans, les cas de syphilis primo-secondaires sont divisés par dix en France. Au milieu des années cinquante le nombre de cas de syphilis atteint son niveau le plus bas (3 pour 100 000 habitants en 1954). L'espoir de l'éradication est alors permis.

Mais le Dr Payenneville ne connut pas cette évolution, il s'éteignit le 30 avril 1949, à l'âge de 71 ans. Nous nous sommes longuement étendus sur son rôle dans la lutte contre les maladies vénériennes mais, en bourgeois éclairés, le Dr Payenneville et sa femme furent connus des rouennais pour de nombreuses autres actions dans le domaine culturel et social. Mme Payenneville était née Marie Hélot le 23 avril 1885. C'était la sœur du Dr René Hélot, un ami du Dr Payenneville, la fille du Dr Paul Hélot et la petite fille du Dr Jules Hélot.

M. et Mme Payenneville organisèrent en particulier une exposition sur l'art religieux ancien et une autre consacrée aux fleurs et aux animaux dans l'art et la réalité. En mai 1929, c'est la peinture du XVIIIe siècle qu'ils mettent à l'honneur. Le 15 février 1927, ils organisent un concert à leur domicile de la place de la Rougemare à l'occasion du centenaire de la mort de Beethoven. A la mort du Dr René Hélot, le Dr Payenneville prit la succession de son ami et beau-frère à la Présidence de la Société des Amis du Livre.

Mais ce qui les rendirent plus chers encore au cœur des rouennais, c'est la création, en 1921 de l'Aide aux familles nombreuses. Ils collaborèrent pour ce faire avec une société d'habitations à bon marché : « Le Foyer ouvrier ». Cette association développa un programme d'amélioration du logement et d'édification de baraquements à destination des familles nombreuses dans le quartier des Sapins. Ces familles étaient sélectionnées car il ne fallait pas qu'un tel centre « puisse être contaminé dès son origine par des éléments malsains, physiquement et moralement ». L'action du « Foyer ouvrier » permit notamment la construction, peu après la première guerre mondiale (1922-1924) des premières petites cités des maisons et jardins aux Sapins et à Trianon.

Après la mort du Dr Payenneville, sa femme prit sa succession et présida ce qui s'appelait alors l'Association familiale et sociale de Rouen. Avant même le décès de son époux, Marie Payenneville s'engagea en politique. En 1945, présente sur la liste républicaine de J. Chastellain, elle entre au conseil municipal de Rouen. En 1946, elle est candidate sur la liste « Entente républicaine et sociale » aux élections cantonales. En 1947, elle est toujours présente aux élections municipales sur la liste de J. Chastellain mais celle-ci n'obtenant que 9 élus (contre 27 en 1945), elle ne peut rester cette fois au Conseil.

Mme Payenneville présida l'Association familiale et sociale de Rouen jusqu'en 1972. En février 1972, le Maire J. Lecanuet, lui remit la grande médaille de la Ville de Rouen. Le 27 avril 1985, furent célébrés le centenaire de Mme Payenneville à l'Hôtel de Ville de Rouen. Elle resta à son domicile de la place de la Rougemare jusqu'à son départ pour la maison de retraite de la rue de Joyeuse, à l'âge de 108 ans, où elle décéda en octobre 1994.

Joseph Payenneville et sa femme Marie Hélot n'eurent pas d'enfant. Le frère de Joseph, Gaston, eut 6 enfants dont Henri Payenneville, dermatologue à Paris et membre de la Ligue nationale contre le Péril vénérien. Le frère d'Henri, Jean, eut six enfants : l'un deux, Jean-Marc Payenneville exerce toujours la dermatologie à Rouen, suivant ainsi les traces de son grand oncle, véritable fondateur du service moderne de dermatologie des Hospices de Rouen et maître d'œuvre de la lutte contre les maladies vénériennes dans la région rouennaise, à l'époque où la syphilis hantait les esprits et représentait un réel fléau.

29^[2] G. PANEL ; Préoccupations municipales pour l'hygiène et la santé publiques à Rouen. Résumé historique de 1389 à 1870 ; Rouen ; 1888 ; p. 26.

30^[3] Nouveau carême de pénitence et purgatoire d'expiation à l'usage des malades affectés du mal français ou mal vénérien,... ; traduit par A. FOURNIER. Paris ; Masson ; 1871.

31^[4] Georg Hoefnagel (1542 –Anvers ; 1600 – Vienne)

32^[5] François HUE ; Histoire de l'Hospice général de Rouen ; 1903 ; p. 18.

33^[6] G. PANEL ; Préoccupations municipales pour l'hygiène et la santé publiques à Rouen. Résumé historique de 1389 à 1870 ; Rouen ; 1888 ; p. 26.

34^[7] Lépecq de la Cloture ; Collection d'observations sur les maladies et constitutions épidémiques ; Rouen ; 1778.

35^[8] C. QUETEL ; le Mal de Naples ; op. cit. ; p. 259.

36^[9] S. BONNET ; La prostitution à Rouen (1850-1920) ; Maîtrise d'Histoire ; Université de Rouen ; année 1997-1998. (IRED)

37^[10] Nous n'avons pas retrouvé d'informations précises concernant la création et le fonctionnement de ce dispensaire.

38^[11] Parent-Duchâtelet (A.J.B.) ; De la prostitution dans la ville de Paris...Paris ; 1836 ; Cite par C. QUETEL ; op. cit. ; p. 151.

39^[12] Il s'agit d'A. FLEURY

40^[13] Guy de Maupassant ; *Le lit* 29. In : « *Boule de suif* » ; Le livre de poche ; p. 89 à 103.

41^[14] Ce service est rattaché à la deuxième division médicale (Dr THIERRY avec pour adjoint le Dr DESHAYES).

et comporte :Les salles A (22 lits), B (22 lits), C (4 lits), D (8 lits) et E (3 lits).

42^[15] Dans le compte moral pour 1883, pour la première fois il est fait mention de l'**Office XII** pour les vénériennes. Dans le service du Dr Thierry (Médecine, division B), l'Office XII réunit les salles 87 à 90 + des chambres particulières. Les hommes sont dans l'Office X.

43^[16] La Normandie Médicale ; 1888.

44^[17] Traitement à base d'onguent napolitain et d'iodure de potassium.

Sur le plan thérapeutique, C. Nicolle menait des recherches sur les propriétés thérapeutiques des diverses préparations mercurielles employées en injection intramusculaires.

45^[18] M. MATAUD et P.A. MARTIN ; La médecine rouennaise à l'époque de Charles Nicolle.

46^[19] Dr J. Payenneville ; *L'organisation de la lutte antivénérienne à Rouen de 1919 à 1930* ; Rouen ; Imprimerie Wolf.

47^[20] S. BONNET ; *La prostitution à Rouen (1850-1920)* ; Maîtrise d'Histoire ; Université de Rouen ; année 1997-1998. (IRED)

48^[21] Une autre recommandation importante était que la visite des filles publiques devait devenir bi-hebdomadaire. Cette disposition figurait également dans la circulaire ministérielle du 1^{er} juin 1919.

49^[22] Dr René DUBUC ; *Un an de fonctionnement du nouveau Dispensaire de Salubrité de Rouen* ; Thèse pour le Doctorat en Médecine ; Paris ; 1922. P.19.

50^[23] les visites à domicile deviennent payantes en mars 1914 (tarif = 3F puis 5F à partir d'octobre 1920)

51^[24] Dr Payenneville. *Dix-huit années de lutte antivénérienne dans la région rouennaise. 1919-1937.*

52^[25] Voir registre des délibérations pour 1924, séance du 9 juillet et du 8 octobre 1924.

53^[26] l'acte dit loi du 16 décembre 1942 relatif à la protection de la maternité et de la première enfance ; précise : « la sauvegarde physique et morale de la race exige que des mesures énergétiques soient prises en vue de réaliser une large protection préventive, sanitaire et sociale,... »

« Pour la première fois apparaît dans la législation française une mesure d'eugénisme : le certificat d'examen médical avant le mariage, qui devient obligatoire,... »

54^[27] malade se livrant à la prostitution, malade particulièrement apte à disséminer la maladie, malade refusant ou interrompant sans raison valable le traitement en période contagieuse

55^[28] Cet examen devait être pratiqué soit dans un dispensaire antivénérien (Hospice Général pour Rouen) soit par l'un des médecins vénéréologues agréés. A Rouen sont agréés en février 1948 :

- Dr BILLIARD DUCHESNE, 63, rue Jeanne d'Arc
- Dr CASTAGNOL ; Place du marché aux fleurs
- Dr MARIE ; 47, rue Thiers
- Dr PAYENNEVILLE ; 10, place de la Rougemare
- Dr STEWART ; 39, rue Saint Patrice

56^[29] Ces nouvelles dispositions ont pour but de renforcer la lutte contre le proxénétisme et d'abroger toutes les dispositions sanitaires qui avaient un caractère discriminatoire à l'égard des personnes se livrant à la prostitution, et d'instituer des mesures d'ordre social propres à prévenir l'exercice de la prostitution et à favoriser la rééducation et le reclassement des prostituées. (Circulaire d'application du 17 février 1961).